

RESPECTEZ MES DROITS, RESPECTEZ MA DIGNITÉ

Module 1 – Pauvreté et droits humains Kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine

Kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public

Index : ACT 35/021/2011

AILRC-FR

Décembre 2011

La dignité est au cœur de la définition de l'être humain. Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Toutefois, cet idéal n'est pas encore devenu une réalité au niveau mondial. La pauvreté représente un obstacle majeur.

Ce manuel éducatif vise à permettre aux jeunes et à ceux et celles qui travaillent avec eux de comprendre les liens qui existent entre les violations des droits humains et la pauvreté. Grâce à un ensemble d'activités structurées, il encourage les jeunes à s'exprimer pour réclamer le respect de leurs droits et à agir sur des sujets qu'ils jugent importants. Ce manuel peut être utilisé dans le cadre de la campagne *Exigeons la dignité* d'Amnesty International, dont le but est notamment d'aider les personnes qui vivent dans la pauvreté à revendiquer leurs droits humains. Il peut également être utilisé dans le cadre d'autres activités pédagogiques portant sur la pauvreté dans le contexte des droits fondamentaux.

Il s'agit du premier des modules éducatifs produits pour le Kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine d'Amnesty International. Chaque module aborde différentes questions liées à la pauvreté et aux droits humains. Ce premier module constitue une introduction générale à ce sujet.



De jeunes militants manifestent à l'occasion de la Journée pour la dépénalisation de l'avortement, dans le cadre de la campagne *Exigeons la dignité* menée par Amnesty International en faveur des droits des personnes vivant dans la pauvreté (Nicaragua, 28 septembre 2011).

© Amnesty International (photo : Grace Gonzalez)

Remerciements

Amnesty International remercie toutes celles et tous ceux qui ont offert de leur temps et partagé leurs connaissances pour l'élaboration du *Kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine*, qui inclut ce module. Nous souhaitons tout particulièrement remercier Patrick Welsh, qui a veillé au bon déroulement du processus participatif de conception de ce kit et rédigé ce manuel.

Le groupe de travail, constitué d'éducateurs aux droits humains des bureaux nationaux d'Amnesty International, d'enseignants et de jeunes militants, qui a mis au point ce manuel a réuni Anna Kuczak, Martyna Markiewicz et Mateus Król (Pologne), Simona Kemperle, Kristina Božič et Tina Plahutnik (Slovénie), Francesca Cesarotti, Emanuele Russo et Flavia Citton (Italie), Moses Opiyo (Kenya), Jabu Tugwana (Afrique du Sud), Moisa Saidu (Sierra Leone), Moussa Ouedraogo (Burkina Faso) et Michel Banz (Danemark).

Les éducateurs aux droits humains qui ont participé aux ateliers et contribué à la conceptualisation et à l'élaboration du matériel sont : Vongai Vimbai Chikwanda (Zimbabwe), Touria Bouabid (Maroc), Jeselle Papa (Philippines), Gladys Atiah (Ghana), Rameshwar Nepal (Népal) et Vibeke Eikås (Norvège).

Melody Ross, Sneha Aurora et Louisa Anderson, de l'équipe Éducation aux droits humains du Secrétariat international d'Amnesty International, ont coordonné et compilé la version finale de ce matériel. Des membres de l'équipe chargée de la campagne *Exigeons la dignité*, en particulier Joe Hall et Sarah Pyke, ont aussi transmis des informations sur la campagne d'Amnesty International.

Cette ressource d'éducation aux droits humains a été élaborée dans le cadre du projet Éducation pour la dignité humaine, cofinancé par la Commission européenne. Toutefois, son contenu est sous l'entière responsabilité d'Amnesty International et ne peut en aucune circonstance être considéré comme le reflet de la position de l'Union européenne.

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	5
Liste de sigles et d'acronymes.....	6
INTRODUCTION	7
Comment utiliser ce module ?	7
À propos des activités	8
Avant de commencer : quelques conseils.....	9
Évaluation de votre travail	9
Exigeons la dignité	11
À propos du Kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine d'Amnesty International.....	12
SECTION 1 – ÉTUDE DE LA PAUVRETÉ ET DE SES IMPLICATIONS	13
QU'EST-CE QUE LA PAUVRETÉ ?	13
Les femmes et la pauvreté.....	15
Autres formes de discrimination et de pauvreté	16
Initiative de lutte contre la pauvreté : les Objectifs du millénaire pour le développement des Nations unies.....	17
Lectures utiles sur la pauvreté	19
Liens relatifs à l'étude de la pauvreté dans le monde	19
ACTIVITÉ 1 : QU'EST-CE QUE LA PAUVRETÉ ?	20
SECTION 2 – ÉTUDE DES DROITS HUMAINS	27
QUE SONT LES DROITS HUMAINS ?	27
Discrimination et droits humains.....	27
Droits humains et valeurs humaines	28
Principes en matière de droits humains	28
La Déclaration universelle des droits de l'homme.....	29
Déclaration universelle des droits de l'Homme.....	30
Différents types de droits humains	31
Droits des enfants	32
Droits des femmes.....	33
Autres conventions et chartes	34
Lectures utiles sur les droits.....	34
Liens utiles.....	35
ACTIVITÉ 2 : QUE SONT LES DROITS HUMAINS ?	35
ACTIVITÉ 3 : VRAI OU FAUX	41
SECTION 3 – FAIRE LE LIEN ENTRE PAUVRETÉ ET DROITS HUMAINS	47
LE CERCLE VICIEUX DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS ET DE LA PAUVRETÉ	47
La défense du droit à vivre à l'abri de la pauvreté	48

Les obligations des États.....	48
Lorsque les États bafouent les droits des personnes.....	49
Pour lutter contre les violations des droits humains.....	50
Lorsque les entreprises ou d'autres groupes bafouent les droits humains.....	52
Aide et coopération internationale.....	52
Autres organisations de promotion et de défense des droits des personnes vivant dans la pauvreté.....	53
Les personnes qui réagissent aux atteintes dont elles sont elles-mêmes victimes	54
Un outil permettant une réflexion approfondie sur la question de la pauvreté et des droits humains.....	55
ACTIVITÉ 4 : PAUVRETÉ ET DROITS HUMAINS	56
Histoires vécues	60
Le quartier de Deep Sea.....	68
Notes sur le cas Deep Sea à l'usage des animateurs et animatrices	70

GLOSSAIRE

Charte

Le terme « charte » est utilisé pour désigner des instruments particulièrement solennels et officiels. La Charte des Nations unies de 1945, qui est l'instrument constitutif de cette organisation, représente un exemple bien connu de charte.

Convention/Pacte

Voir la définition de « Traité » ci-après.

Dignité

La dignité est une valeur humaine fondamentale ayant trait au respect de la personne et à sa situation. Le droit international et les normes universelles affirment que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Toute personne a droit à l'alimentation, à l'eau, à la santé, à l'éducation et au logement, et doit pouvoir également jouir du droit à la sécurité, ne pas subir de discrimination, participer aux décisions qui touchent à son existence et disposer de recours efficaces si ces droits sont bafoués.

Instruments internationaux relatifs aux droits humains

Les instruments internationaux relatifs aux droits humains sont des accords intergouvernementaux qui comportent des dispositions sur la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales. Il s'agit notamment de traités juridiquement contraignants, comme les conventions des Nations unies, mais aussi de normes autres que les traités, telles que des déclarations (notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme), des principes, des directives et des règles établis par des organisations intergouvernementales.

Mutilations génitales féminines (MGF)

Les mutilations génitales féminines désignent l'ablation de tout ou partie des organes génitaux externes de la femme. Dans certains pays, un lien a été établi entre cette pratique et les rites de passage des femmes. Ces mutilations sont parfois considérées comme un moyen de contrôle de la sexualité des femmes et des jeunes filles. Elles continuent d'être largement pratiquées dans de nombreuses régions du monde. Les mutilations génitales peuvent avoir des conséquences effroyables et durables sur la santé mentale et physique des femmes et des jeunes filles. Elles provoquent parfois de fortes hémorragies et des infections, et sont à l'origine de la transmission de maladies. À l'origine de traumatismes et de souffrances, elles conduisent souvent à des difficultés dans les relations sexuelles et lors des accouchements. Certains aspects des MGF sont assimilables à une forme de torture, en particulier lorsque les auteurs bénéficient de la complicité des gouvernements ou que ceux-ci ne prennent pas les mesures nécessaires pour y mettre fin.

Populations autochtones, aborigènes ou indigènes

Selon l'une des définitions existantes, ces populations descendent de peuples qui habitaient un pays ou une zone géographique donnés au moment où sont arrivées des personnes de culture ou d'origine ethnique différentes qui sont par la suite devenues le peuple dominant.

Roms

Les Roms seraient arrivés pour la première fois en Europe, en provenance du nord de l'Inde, au IX^e siècle et leur présence est attestée dans la plupart des pays européens depuis le XIV^e siècle. Environ 70 % des Roms d'Europe vivent en Europe centrale et orientale, où ils représentent entre 5 et 10 % de la population. De nombreux Roms, à la suite de l'effondrement du communisme, se sont rendus dans des pays plus riches d'Europe occidentale, où ils continuent d'être victimes d'une marginalisation extrême et de violations de leurs droits fondamentaux. Les Roms ne constituent pas une minorité homogène et revendiquent souvent leur appartenance à de nombreux sous-groupes qui se distinguent les uns des autres par leurs particularités historiques, linguistiques ou professionnelles. Par ailleurs, des gens du voyage qui n'appartiennent pas à la communauté rom ont adopté depuis des siècles un mode de vie itinérant.

Traité

Le terme « traité » est un synonyme de pacte ou de convention. Il s'agit d'un accord international écrit passé entre des États, régi par le droit international et juridiquement contraignant.

Sources

- Bureau des affaires juridiques des Nations unies, section des traités, www.untreaty.un.org/ola (consulté le 3 novembre 2011)
- *Guide à l'usage des membres d'Amnesty International* (ORG 20/001/2002) <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ORG20/001/2002/fr>
- Amnesty International, *Laissés pour compte. Violations des droits fondamentaux des Roms en Europe* (EUR 01/021/2010)

Liste de sigles et d'acronymes

CDE	Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant
CDPH	Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
CEDAW	Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies
CIEDR	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
IFI	Institutions financières internationales
ITPC	Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux
LGBT	Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres
MGF	Mutilations génitales féminines
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement des Nations unies
OMS	Organisation mondiale de la santé

ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
sida	Syndrome d'immunodéficience acquise
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations unies pour la femme
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine



Des femmes lèvent les bras en l'air en signe de soutien à la campagne d'Amnesty International contre la mortalité maternelle (Kaya, Burkina Faso, 2010).

© Amnesty International

INTRODUCTION

La dignité est au cœur de la définition de l'être humain. Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Toutefois, cet idéal n'est pas encore devenu une réalité au niveau mondial. La pauvreté représente un obstacle majeur.

Le travail d'Amnesty International attire l'attention sur la manière dont les personnes touchées par la pauvreté sont marginalisées par la société et leur dignité est bafouée en raison des atteintes aux droits humains qu'elles subissent. Ces personnes se sentent en danger, exclues et démunies. Cette situation génère aussi souvent un cercle vicieux qui les enfonce encore plus profondément dans la pauvreté, en leur donnant le sentiment de ne pouvoir ni s'exprimer ni agir.

Ce manuel éducatif vise à permettre aux jeunes de comprendre les liens qui existent entre les violations des droits humains et la pauvreté. Il les encourage à s'exprimer pour réclamer le respect de leurs droits et à agir sur des sujets qu'ils jugent importants. Ce manuel peut être utilisé dans le cadre de la campagne *Exigeons la dignité* d'Amnesty International, dont le but est notamment d'aider les personnes qui vivent dans la pauvreté à revendiquer leurs droits humains. Il peut également être utilisé dans le cadre d'autres activités pédagogiques portant sur la pauvreté dans le contexte des droits fondamentaux.

Comment utiliser ce module ?

Il s'agit du premier des modules éducatifs produits pour le *Kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine* d'Amnesty International. Chaque module aborde différentes questions liées à la pauvreté et aux droits humains. Ce premier module constitue une introduction générale à ce sujet.

Le kit de ressources inclut un *Manuel de l'animation* conçu pour aider les éducateurs (enseignants, personnes travaillant avec les jeunes, militants associatifs et formateurs, par exemple) qui animent des séances d'éducation aux droits humains adressées aux jeunes. Les éducateurs guideront les jeunes dans le cadre d'une réflexion, d'une analyse et d'une action à la fois individuelles et collectives. Le manuel décrit les connaissances et les compétences dont ont besoin les éducateurs pour remplir leur rôle. Il est impératif d'utiliser le *Manuel de l'animation* en même temps que chaque module éducatif.

Le kit de ressources s'adresse à des jeunes âgés de 15 à 22 ans. Il peut être adapté afin d'être utilisé avec des mineurs un peu plus jeunes ou avec des jeunes adultes un peu plus âgés. Il peut être utilisé dans le cadre de structures classiques, telles que des établissements scolaires ou universitaires, et en dehors de la classe, dans des environnements informels. Il fait appel à des méthodologies participatives visant à mobiliser les participants, les inspirer et leur donner les moyens d'agir.



Une habitante d'un bidonville de Port Vila, où les conditions de vie, de logement et de salubrité sont déplorables (Vanuatu).

© Josephine Latu/ Amnesty International

À propos des activités

Les activités présentées dans ce manuel peuvent servir à encourager les jeunes à défendre les droits humains d'autres personnes, au sein de leur propre communauté, dans leur pays ou ailleurs dans le monde, et leur donner les moyens de reconnaître leurs propres droits, de les revendiquer et de les concrétiser.

Les enseignants peuvent utiliser les activités comme plans de cours et les adapter pour les rendre plus pertinentes dans leur contexte spécifique. Les éducateurs peuvent également s'en servir pour former et sensibiliser les jeunes au niveau local.

Les activités sont conçues de manière à ce que les jeunes puissent comprendre :

- comment le fait de vivre dans la pauvreté peut rendre plus vulnérable aux violations des droits humains ;

- comment les violations des droits humains peuvent provoquer, aggraver ou entretenir la pauvreté ;
- comment agir sur les problèmes liés à la pauvreté et aux droits humains.

Les activités sont présentées dans un ordre bien défini pour créer un processus d'apprentissage global. Chaque nouvelle activité se situe dans la continuité du travail de l'activité précédente. Ce module compte cinq activités :

1. Qu'est-ce que la pauvreté ?
2. Que sont les droits humains ?
3. Vrai ou faux
4. Pauvreté et droits humains
5. Respectez mes droits, respectez ma dignité

Le temps nécessaire pour effectuer chaque activité va dépendre du nombre de participants ainsi que de leur âge, de leurs connaissances et de leur expérience. Nous recommandons d'adopter une approche souple, faisant la part belle aux discussions et analyses approfondies, tout en couvrant toutes les étapes de chaque activité.

Remarque : en début d'activité, commencez par des exercices d'éveil pour instaurer un climat de confiance parmi les participants et dynamiser le groupe (voir le *Manuel de l'animation*).

Avant de commencer : quelques conseils

- Lisez attentivement l'ensemble de ce document. Vous disposerez ainsi des informations essentielles dont vous aurez besoin pour animer les séances et pour comprendre les liens qui existent entre les différentes activités. Cela vous aidera aussi à déterminer sur quelles activités vous concentrer et, le cas échéant, comment les adapter.
- Préparez la salle ainsi que le matériel et les ressources nécessaires (comme indiqué au début de chaque activité) avant la séance d'activité.
- Utilisez le *Manuel de l'animation*. Il contient des informations détaillées et des conseils qui vous aideront à animer les séances d'activités destinées aux jeunes, notamment en ce qui concerne la façon d'établir des règles en vue de créer une atmosphère de travail respectueuse et saine et la façon d'animer les groupes efficacement. Le manuel propose des idées spécifiques d'actions pouvant être menées par les jeunes après chaque activité.

Évaluation de votre travail

L'évaluation de votre travail représente un aspect important du processus d'apprentissage. La fréquence et le mode d'évaluation vont dépendre de l'usage que vous ferez des modules éducatifs et du temps passé sur chaque activité. Il n'est peut-être pas nécessaire de mener une évaluation complète après chaque activité. Toutefois, les participants doivent toujours avoir la possibilité d'exprimer leurs sentiments et leurs opinions sur le travail accompli. Cela peut se faire rapidement à la

fin d'une activité ou plus en détail au terme de plusieurs activités. Une évaluation plus approfondie devra être menée une fois l'ensemble du module éducatif terminé.

Pour plus d'informations sur les techniques d'évaluation, consultez le *Manuel de l'animation*.

Lorsque vous aurez terminé d'utiliser ce manuel, merci de remplir le formulaire qui se trouve en fin de document et de nous le renvoyer.

Remarque : en début d'activité, commencez par des exercices d'éveil pour instaurer un climat de confiance parmi les participants et dynamiser le groupe (voir le Manuel de l'animation).

Concevez vos propres actions

La fin d'une activité constitue le moment idéal pour encourager les jeunes à agir, à faire preuve de créativité, tout en s'amusant. Ils peuvent notamment...

Sensibiliser

- Trouver des approches créatives pour partager les nouvelles informations et idées avec leurs amis, leurs familles et les habitants du quartier, par l'intermédiaire de discussions, de débats, d'activités artistiques (écriture de chansons, d'une pièce de théâtre, création d'une chorégraphie, etc.)
- Créer des affiches et des banderoles pour attirer l'attention sur un thème particulier
- Concevoir une brochure sur un problème local lié aux droits humains, qui pourra être distribuée dans les salles de classe ou dans le quartier
- Écrire un article dans le journal local ou celui de l'école
- Organiser une exposition, un débat public ou un défilé sur un thème spécifique et inviter amis et familles à y participer

Rassembler des informations sur des violations des droits humains et les dénoncer

- Observer des situations autour de soi (par exemple, dans les transports en commun, dans les centres commerciaux, à l'école, au travail) où les droits de certaines personnes sont violés et la réaction des autres à ces situations
- Réaliser une enquête à l'école ou dans le quartier sur les attitudes de la population locale vis-à-vis des droits humains et faire connaître les résultats

Approfondir l'apprentissage

- Mener des recherches sur le thème de la pauvreté et des droits humains à la bibliothèque ou sur Internet
- Interroger des militants des droits humains locaux au sujet de leur travail
- Devenir membre d'Amnesty International

Encourager d'autres personnes à s'impliquer

- Créer un groupe de défense des droits humains à l'école ou dans le quartier

- Créer un groupe de discussion en ligne, où des personnes issues de milieux, de cultures et de pays différents pourront échanger leurs points de vue et partager leur expérience sur les droits humains et la pauvreté
- Concevoir un site Internet pour faire connaître vos propres activités en lien avec les droits humains
- Prendre part à des campagnes d'Amnesty International et d'autres organisations
- Signer des pétitions et encourager d'autres personnes à faire de même



Des femmes, des hommes et des enfants manifestent au Nicaragua à l'occasion de la Journée pour la dépénalisation de l'avortement en Amérique latine et dans les Caraïbes (28 septembre 2011).

© Amnesty International (photo : Grace Gonzalez)

Exigeons la dignité

Partout dans le monde, les personnes vivant dans la pauvreté veulent mettre un terme à l'injustice et à l'exclusion qui les enferment dans le dénuement. Elles veulent exercer un contrôle sur les décisions qui touchent leur vie. Elles veulent que leurs droits soient respectés et que leurs voix soient entendues. Elles exigent le respect de leur dignité.

La campagne d'Amnesty International *Exigeons la dignité* vise à permettre aux personnes démunies de revendiquer et d'exercer leurs droits, de demander des comptes à des gouvernements, à des sociétés et à des institutions financières internationales en cas d'atteintes à leurs droits fondamentaux, et de prendre part aux décisions qui ont des conséquences sur leur vie.

Cette campagne est axée sur quatre thèmes principaux :

- **Bidonvilles et quartiers informels**
- **Santé maternelle et droits sexuels et reproductifs**
- **Responsabilité des entreprises**
- **Garantie juridique des droits économiques, sociaux et culturels**

En participant au large éventail de campagnes et d'actions d'Amnesty International, les jeunes peuvent rejoindre un réseau international de militants. Ils peuvent envoyer

des lettres, des SMS, mener un travail de pression auprès des responsables politiques et prendre part à des événements locaux.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
<http://www.amnesty.org/fr/demand-dignity>
<http://www.amnesty.org/fr/activism-center>

Pour obtenir des informations supplémentaires sur Amnesty International et sur ses campagnes, contactez votre bureau local ou rendez-vous sur le site www.amnesty.org.



À propos du *Kit de ressources sur l'éducation pour la dignité humaine* d'Amnesty International

Ce kit a été élaboré en mettant en œuvre un processus participatif avec des éducateurs aux droits humains d'Amnesty International, des enseignants et des jeunes militants des pays suivants : Afrique du Sud, Burkina Faso, Danemark, Ghana, Italie, Kenya, Malaisie, Maroc, Népal, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Sierra Leone, Slovénie et Zimbabwe. Sous la direction de l'équipe Éducation aux droits humains, des membres du réseau Jeunes et de l'équipe chargée de la campagne *Exigeons la dignité* au Secrétariat international (SI) ont aussi participé à la production du matériel.

Ce kit est le fruit d'un processus dynamique et engageant de partage et d'apprentissage. Il a réuni des personnes travaillant dans divers environnements et cultures, avec des expériences différentes, dans les pays du Nord et du Sud. Chacun a contribué à mettre en place et à expérimenter ce matériel d'éducation aux droits humains avec divers groupes d'éducateurs et de jeunes.

Ce manuel a été développé dans le cadre du projet Éducation pour la dignité humaine d'Amnesty International, qui appuie la campagne *Exigeons la dignité* de l'organisation. Il a été cofinancé par la Commission européenne.



Militantes lors du lancement à New York de l'« Horloge de la mort maternelle », qui affiche le nombre de femmes mourant dans le monde en raison de leur grossesse ou de leur accouchement (États-Unis, septembre 2010).

© Amnesty International

SECTION 1 – ÉTUDE DE LA PAUVRETÉ ET DE SES IMPLICATIONS

QU'EST-CE QUE LA PAUVRETÉ ?

« Nous ne ménagerons aucun effort pour délivrer nos semblables – hommes, femmes et enfants – de la misère, phénomène abject et déshumanisant... Nous décidons par conséquent... de chercher à assurer, dans tous les pays, la promotion et la protection intégrale des droits civils et des droits politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun. »

Déclaration du Millénaire, Nations unies, septembre 2000



Les riverains du lac Boeng Kak, à Phnom Penh, sont menacés d'expulsions forcées, car les terrains qu'ils occupent sont convoités par des sociétés privées (Cambodge, août 2010).

© Amnesty International

La pauvreté n'est pas un phénomène nouveau et elle existe partout. Des personnes vivent dans la pauvreté dans pratiquement tous les pays du monde, y compris dans les pays les plus riches. La pauvreté englobe divers aspects ; elle ne se caractérise pas uniquement par la somme d'argent qu'une personne gagne. La pauvreté peut signifier ne pas disposer d'eau potable ou ne pas avoir suffisamment à manger. Elle peut se définir par le fait de ne pas disposer d'un logement convenable, de ne pas recevoir les soins médicaux nécessaires ou de ne pas pouvoir envoyer ses enfants à l'école. Elle peut vouloir dire être privé d'accès aux ressources, aux services, aux compétences, aux choix, à la sécurité et au pouvoir dont nous avons tous besoin pour concrétiser nos droits humains. Elle engendre marginalisation et discrimination.

Le fait de vivre dans la pauvreté rend les personnes plus vulnérables aux violations des droits humains. Plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent dans des bidonvilles et des « quartiers informels ». Le logement de nombre d'entre elles est inadéquat et elles n'ont accès qu'à très peu de services de base, voire aucun. Leur situation s'aggrave encore lorsque les autorités les expulsent de force de leur habitation de fortune. Voici un exemple qui illustre la façon dont les violations des droits humains contribuent à alimenter le cercle vicieux de la pauvreté : si votre logement est démoli et vos biens détruits, vous pouvez être contraint de partir vivre ailleurs, sans aucune certitude de pouvoir gagner votre vie dans votre nouvel environnement.

Les enfants et les jeunes confrontés à la pauvreté sont particulièrement vulnérables. En 2009, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a indiqué que 8,1 millions d'enfants étaient morts avant d'avoir atteint l'âge de cinq ans. Ils sont décédés de maladies évitables et curables, directement liées à la pauvreté et à la sous-alimentation. Les pauvres sont souvent exclus du système éducatif ; 67 millions d'enfants dans le monde ne sont pas allés à l'école pendant l'année scolaire 2009.



Une mère de famille rom lave les mains de sa fille, près du logement sans eau courante qu'elles occupaient rue Skadarska, à Belgrade. Le lendemain, toute la communauté rom de cette rue a été expulsée de force (Serbie, août 2011).
© Sanja Knezevic

La pauvreté n'est pas accidentelle et les personnes qui doivent vivre avec tous les jours ne sont pas fautives. Les pauvres sont souvent stigmatisés par le reste de la société et tenus pour responsables de leur situation. Ils risquent d'être exploités et traités avec méfiance et mépris. La pauvreté peut aussi être le reflet de la marginalisation et de la discrimination dont sont victimes certaines personnes au sein de la société. Par exemple, les femmes et les filles risquent davantage d'être confrontées à la pauvreté que les hommes et les garçons. Dans de nombreux pays européens « riches », les Roms vivent dans des conditions déplorables sans logement convenable, éducation, eau ni installations sanitaires.

Il est important de ne pas s'arrêter à des généralisations quand on évoque la pauvreté en relation avec les inégalités sociales et la discrimination. La pauvreté se caractérise par une grande diversité. Certaines personnes sont plus pauvres que d'autres pour des raisons souvent historiques, sociales et culturelles. Nous avons tous en commun de mériter la dignité et le respect de nos droits en tant qu'êtres humains.

Les personnes touchées par la pauvreté décrivent ce qu'elles vivent en utilisant les mots suivants :

- **Insécurité**
- **Discrimination**
- **Marginalisation**
- **Vulnérabilité**
- **Humiliation**
- **Impuissance**
- **Exploitation**
- **Anxiété**
- **Exclusion**

(Extrait de *La voix des pauvres*, Banque mondiale, 2000)

Les personnes vivant dans la pauvreté se sentent exclues, humiliées et impuissantes. Par conséquent, leur capacité à prendre part à la vie civile, sociale, politique et culturelle de leur communauté et de la société en général peut être mise à mal. Les personnes pauvres ont le sentiment de ne pas avoir voix au chapitre.

- Le seuil de pauvreté international signifie devoir survivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour.
- Près de 1,4 milliard de personnes dans le monde vivent sous le seuil de pauvreté international. Soixante-dix pour cent d'entre elles sont des femmes ou des filles.

(Source : Banque mondiale, 2010)



Ces femmes montrent une canalisation bouchée, remplie d'eaux usées et d'immondices, près de chez elles, dans le bidonville de Kibera-Soweto (Kenya, mars 2009).

© Amnesty International

Les femmes et la pauvreté

« Les femmes supportent une part disproportionnée de la pauvreté dans le monde... et elles restent davantage que les hommes exposées au risque de la sous-alimentation en raison de la discrimination systématique qu'elles subissent en matière d'éducation, de soins de santé, d'emploi et de contrôle des richesses... Être pauvre peut aussi signifier qu'elles sont mal protégées de la violence et qu'elles ne peuvent pas intervenir dans les processus décisionnels. »

Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)

La cause la plus courante d'inégalité sociale est la discrimination basée sur le genre. Dans de nombreuses cultures, on apprend aux filles à cuisiner, à faire le ménage, à laver le linge et à s'occuper de leur famille élargie. Elles sont censées acquérir les aptitudes nécessaires pour devenir épouses et mères. En conséquence, elles sont souvent privées d'une éducation qui permettrait de leur donner des moyens d'agir et d'échapper à la pauvreté.

Même quand elles accèdent à l'éducation et à des emplois rémunérés, les filles et les femmes continuent généralement de se charger de la gestion du foyer. Dès lors, entre leur emploi rémunéré, les travaux ménagers, la garde et l'éducation des enfants et,

bien souvent, le travail qu'elles effectuent bénévolement au sein de la communauté, leur charge de travail est souvent doublée, voire triplée.

Les inégalités sociales que rencontrent les filles et les femmes font qu'elles sont confrontées à la pauvreté de façon disproportionnée par rapport aux hommes et aux garçons. Sur tous les continents et dans toutes les sociétés, elles subissent l'inégalité et la discrimination dans la législation, les politiques et la vie, dans leur accès aux services, aux opportunités et aux ressources. Elles peuvent subir plusieurs types de discrimination si elles appartiennent à une communauté indigène ou à un groupe minoritaire, ou du fait de leur couleur de peau, de leur caste, de leur origine ethnique ou d'un handicap.

La pauvreté des filles et des femmes est directement liée aux atteintes et aux violations des droits humains dont elles sont victimes, individuellement ou collectivement, dans la sphère privée ou publique.

Les femmes...

- effectuent 66 % du travail dans le monde
- produisent 50 % de la nourriture mondiale
- ne gagnent que 10 % du revenu mondial total
- possèdent seulement 1 % de tous les biens immobiliers

(Source : ONU Femmes)



Une villageoise arrose des plantes devant chez elle, à Taman, un village de la province d'Oddar Meanchey (Cambodge, mars 2011).

© Amnesty International

Autres formes de discrimination et de pauvreté

Les idées, attitudes et valeurs culturelles peuvent influencer sur la perception de la « valeur » d'une personne ou d'un groupe de personnes. Les caractéristiques d'une personne sont utilisées pour déterminer sa valeur et ses possibilités, ses droits et ses ressources. Divers critères peuvent être à l'origine de la stigmatisation et de la discrimination.

- **Couleur de peau**
- **Origine ethnique**
- **Genre**

- Langue
- Religion
- Opinions politiques ou autres
- Origines sociales ou géographiques
- Caste
- Possessions
- Handicap
- Âge
- Nationalité
- Situation familiale ou matrimoniale
- Orientation sexuelle et identité de genre
- Apatridie
- État de santé (personnes atteintes du sida/VIH, par exemple)
- Lieu de résidence
- Condition sociale et économique
- Pauvreté

Que signifie la discrimination ?

Être victime de discrimination signifie être exclu, subir des restrictions ou être traité différemment, d'une manière qui bafoue les droits humains. Il est essentiel de mettre fin à toutes les formes de discrimination pour permettre à chacun de revendiquer et d'exercer ses droits fondamentaux.

Initiative de lutte contre la pauvreté : les Objectifs du millénaire pour le développement des Nations unies

Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) des Nations unies sont issus de la Déclaration du millénaire, qui a été adoptée en 2000 par des dirigeants du monde entier. Il s'agit de buts à atteindre qui fournissent aux gouvernements et aux institutions de développement des points de référence et des indicateurs concrets en vue de lutter contre la pauvreté.

Les OMD mettent l'accent sur huit domaines principaux :

- Éliminer l'extrême pauvreté et la faim
- Garantir une éducation primaire pour tous
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- Réduire la mortalité infantile
- Améliorer la santé maternelle
- Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
- Préserver l'environnement
- Mettre en place des partenariats mondiaux pour le développement

Si ces objectifs sont atteints d'ici 2015, la pauvreté dans le monde aura été réduite de moitié et des dizaines de millions de vie auront été sauvées.



Des habitantes de la localité de Honiara, dans les îles Salomon, font leur toilette et lavent leur linge et leur vaisselle dans un ruisseau (mars 2011).

© Amnesty International

Le dispositif des OMD présente l'inconvénient majeur de ne pas refléter de façon adéquate les obligations des pays aux termes du droit international relatif aux droits humains. La question des droits humains est trop absente des OMD. Pour prendre en compte les droits humains, le travail visant à réduire la pauvreté devrait :

- repérer et lutter contre la discrimination ;
- promouvoir l'égalité, y compris l'égalité des genres ;
- accorder toute l'attention nécessaire aux populations et communautés les plus marginalisées et les plus vulnérables ;
- viser en priorité à garantir à tous le minimum nécessaire en matière de droits économiques, sociaux et culturels ;
- permettre à chacun de prendre part aux décisions qui ont des conséquences sur sa vie.



Des enfants déplacés cherchent dans une décharge les objets qu'ils peuvent récupérer, près du village de Bulu Kontrol, dans le Puntland (Somalie, mai 2011).

© HCR / R. Gangale

Tous les efforts visant à lutter contre la pauvreté, y compris les OMD, doivent combattre l'exclusion et la discrimination et mesurer le potentiel des droits humains pour mobiliser des personnes et apporter un soutien aux actions requises pour atteindre les objectifs.

Les facteurs qui contribuent également à la pauvreté mondiale incluent :

- la dégradation de l'environnement ;
- les catastrophes naturelles ;
- les changements climatiques ;
- les conflits, le pouvoir et la corruption.

Ces problématiques pourront faire l'objet d'une étude plus approfondie dans les sections consacrées aux activités.

Lectures utiles sur la pauvreté

- Amnesty International, *Dignité et droits humains. Une introduction aux droits économiques, sociaux et culturels* (POL 34/009/2005), www.amnesty.org/fr/library/info/POL34/009/2005
- Amnesty International, *Des promesses à la réalisation. Il faut mettre les droits humains au cœur des Objectifs du millénaire pour le développement* (IOR 41/012/2010), www.amnesty.org/fr/library/info/IO41/012/2010/fr
- Dignity International, *From Poverty to Dignity*, outil gratuit de renforcement des capacités destiné aux animateurs chargés d'entreprendre des séances éducatives sur le développement basé sur les droits humains, www.dignityinternational.org/resources.html

Liens relatifs à l'étude de la pauvreté dans le monde

- Pauvreté et droits humains : <http://www.amnesty.org/fr/demand-dignity> et www.amnesty.org.uk/povertyaction
- OMD : www.un.org/fr/millenniumgoals/poverty.shtml
- Développement et pauvreté : www.un.org/Depts/dhl/dhlf/poverty/index.html
- Enfants et pauvreté : www.unicef.org/french/mdg/poverty.html
- Pauvreté, femmes et genre :
- www.unifem.org/gender_issues/women_poverty_economics
www.undp.org/poverty/focus_gender_and_poverty.shtml
www.unifem.org/gender_issues/women_poverty_economics/facts_figures.php
www.undp.org/poverty/focus_gender_and_poverty.shtml



Les communautés yakye axa et sawhoymaxa du Paraguay ont été expulsées de leurs terres ancestrales. Les enfants sont obligés de suivre des cours en plein air, sans matériel scolaire adéquat (juin 2010).

© Javier Florentín/Amnesty International/Tierraviva/PhotoVoice

ACTIVITÉ 1 : QU'EST-CE QUE LA PAUVRETÉ ?

OBJECTIFS

- Faire en sorte que les participants comprennent mieux ce qu'est la pauvreté et la réalité de ce qu'elle représente pour les personnes qui la vivent dans divers pays et communautés.
- Étudier les liens qui existent entre les désirs, les besoins et la pauvreté.

DURÉE

60 à 90 minutes

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Tableau (noir, blanc ou à feuillets mobiles)
- Marqueurs/craies et stylos et crayons pour chaque groupe
- Ruban adhésif ou pâte adhésive
- Fiches au format A5 OU feuilles de papier OU post-it
- Radio ou chaîne hi-fi pour diffuser une musique de fond relaxante (si possible et si la situation s'y prête)

CETTE ACTIVITÉ COMPORTE SIX ÉTAPES

- Étape 1 : réflexion personnelle – « Ce que j'ai déjà voulu ou ce dont j'ai déjà eu besoin... »
- Étape 2 : partage des expériences
- Étape 3 : quels sont les besoins de base des êtres humains ?
- Étape 4 : qu'est-ce que la pauvreté ?
- Étape 5 : passer à l'action
- Étape 6 : évaluation

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- Si nécessaire, vous pouvez diviser cette activité en deux séances de 45 minutes. Consacrez la première partie à l'étude des désirs et des besoins des jeunes, avant de présenter le concept de pauvreté. Dans un second temps, lancez une discussion sur les conclusions de la première séance, puis introduisez une dimension locale et mondiale à la discussion et évoquez ce qui peut être changé.
- Si vous décidez de mener l'activité en deux temps, demandez aux participants de faire des recherches entre les deux séances (recherche dans des journaux ou sur Internet d'images, de définitions et d'histoires en lien avec la pauvreté).
- L'activité commence par un exercice de réflexion qui vise à créer un environnement de travail détendu, au sein duquel les jeunes pourront partager ouvertement leurs expériences ainsi que le fruit de leurs réflexions et analyses. Il est important que cette entrée en matière s'effectue en douceur.
- Créez un environnement d'apprentissage positif, qui permette aux participants de se sentir en confiance et de pouvoir partager librement leurs idées et leurs sentiments. Si nécessaire, utilisez des exercices de mise en route ou d'éveil afin que les participants fassent connaissance et rompent la glace. Fixez des règles (ne

pas interrompre la personne qui parle et respecter les idées et les sentiments d'autrui, par exemple). Consultez le *Manuel de l'animation* pour en savoir plus.

- Si vous n'avez pas le temps de faire l'activité en entier, vous pouvez envisager de passer l'étape 3.

Étape 1 : réflexion personnelle – « Ce que j'ai déjà voulu ou ce dont j'ai déjà eu besoin... »

Créer une atmosphère détendue

Expliquez aux participants qu'ils vont devoir réfléchir à ce que les êtres humains veulent et à ce dont ils ont besoin, ainsi qu'à ce que signifie la pauvreté. Si les conditions s'y prêtent, vous pouvez mettre en fond sonore une musique relaxante. Demandez aux participants de fermer les yeux, d'écouter la musique et de prendre conscience de leur respiration, sans la modifier.

Se souvenir de ce que nous avons vraiment voulu ou de ce dont nous avons vraiment l'impression d'avoir besoin, mais que nous n'avons pas obtenu

Quand tous les participants sont suffisamment détendus, demandez-leur de se souvenir de quelque chose qu'ils ont vraiment voulu ou qui leur semblait absolument nécessaire, mais qu'ils n'ont pas pu avoir. Stimulez leur mémoire en leur posant les questions suivantes :

- Qu'est-ce que c'était ?
- Qu'avez-vous fait pour tenter de l'obtenir ?
- Quels obstacles vous ont empêché de l'obtenir ?
- Associez-vous certaines personnes ou des événements particuliers au fait que vous n'avez pas obtenu cet élément ?
- Qu'avez-vous ressenti ?

Pour éviter de mettre les participants dans l'embarras, vous pouvez leur suggérer des éléments dont ils pourraient avoir besoin ou envie, en fonction de leur âge (de nouvelles chaussures, un animal de compagnie, un ordinateur, un emploi, de l'argent, etc.).

Étape 2 : partage des expériences

- Écrivez les questions ci-dessus au tableau ou imprimez des documents pour aider les participants à s'en souvenir.
- Demandez aux participants de se mettre par deux ou par petits groupes de réflexion de trois ou quatre personnes. Demandez-leur de partager leur anecdote concernant ce dont ils avaient envie ou besoin mais qu'ils n'ont pas obtenu, et demandez-leur ce qu'ils ont ressenti. Demandez-leur de lire les questions se trouvant sur le document ou au tableau.
- Réunissez de nouveau tous les participants en un seul grand groupe.

- Invitez les groupes de réflexion à indiquer :
 - ce qu'ils souhaitaient obtenir mais n'ont pas pu avoir ;
 - les obstacles rencontrés et ce qui les a empêchés d'obtenir ce qu'ils voulaient.
- Si certains hésitent à participer, donnez quelques exemples tirés de votre propre expérience ou invitez les volontaires à prendre la parole en premier.

Remarque : tout le monde n'est pas obligé de prendre la parole (les contraintes de temps feront peut-être qu'il sera impossible d'interroger tous les participants).

- Demandez aux participants ce qu'ils ont ressenti quand ils n'ont pas pu obtenir ce qu'ils voulaient et notez les termes qu'ils emploient au tableau.
- Faites un petit résumé des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas toujours avoir ce que nous voulons. Insistez sur la disponibilité des ressources, comme l'argent, l'éducation et le travail, et le pouvoir qu'ont sur nous d'autres personnes, nos parents notamment, ainsi que leur souci de notre bien-être.
- Demandez aux participants la différence entre ce qu'une personne « veut » et ce dont elle a « besoin ». Demandez-leur ce que sont, d'après eux, les besoins essentiels (ce dont nous avons besoin pour survivre et vivre dans la dignité, comme l'eau, la nourriture, le logement, les vêtements, l'électricité, etc.).
- Notez leurs suggestions au tableau.

Étape 3 : quels sont les besoins essentiels des êtres humains ?

Réalisez cette étape avec le groupe entier ou répartissez les participants en deux groupes. Si vous faites deux groupes, l'un travaillera à l'échelle locale et l'autre à l'échelle mondiale.

- En haut à gauche du tableau, écrivez : « Dans notre communauté/société ». En haut à droite, écrivez : « Dans le monde ». Tracez une ligne verticale entre les deux pour créer deux colonnes.
- Commencez par l'aspect local. Référez-vous à la liste des besoins humains que les participants viennent d'établir. Posez les questions suivantes pour engager la discussion :
 - Dans notre communauté/collectivité locale, quels sont les groupes ou les personnes qui ont le plus de mal ou qui ne parviennent pas à obtenir le nécessaire pour satisfaire ce que nous estimons être les besoins fondamentaux des êtres humains ?
 - Pourquoi est-il plus difficile pour ces personnes d'obtenir ce dont elles ont besoin ?
- Notez les réponses des participants au tableau, dans la colonne correspondante.

- Procédez de la même façon en vous intéressant cette fois à la colonne « Dans le monde ».
- Observez les similarités et les différences qui existent dans les réponses des deux colonnes et demandez aux participants de les commenter.
- Récapitulez quelques raisons pour lesquelles certaines personnes ou certains groupes de personnes ne peuvent pas satisfaire leurs besoins fondamentaux. Soulignez le fait que des groupes similaires peuvent rarement assouvir leurs besoins fondamentaux, que ce soit au niveau mondial ou local. Parmi ces groupes, vous pouvez citer les femmes, les minorités et les jeunes. Les personnes faisant partie de ces groupes font souvent l'objet de discriminations et accèdent plus difficilement à des ressources telles que l'éducation ou l'emploi.

Élément facultatif

Étude de la pauvreté au niveau local et mondial

- Invitez les participants à rechercher des données et des statistiques sur la situation locale et/ou sur la pauvreté, comme le nombre de personnes vivant dans la pauvreté et les groupes particulièrement touchés par la pauvreté.
- Demandez aux participants d'apporter ces éléments d'information à la séance suivante pour poursuivre la discussion sur ce thème.



Une enfant prend de l'eau dans un récipient à Soweto, l'un des nombreux villages de Kibera, la plus grande zone d'habitat informel du Kenya (mars 2009).

© Amnesty International

Étape 4 : qu'est-ce que la pauvreté ?

- Demandez aux participants de se répartir de nouveau en petits groupes. Donnez une feuille de papier et un marqueur à chaque groupe.
- Écrivez « Qu'est-ce que la pauvreté ? » au tableau (en haut, au centre).
- Demandez aux groupes de dire à quoi le terme « pauvreté » les fait penser et d'écrire des mots-clés sur leur feuille de papier.

- Invitez chaque groupe à lire à voix haute le résultat de ses réflexions et à coller sa feuille au tableau, sous le titre « Qu'est-ce que la pauvreté ? ».
- Quand tous les groupes sont intervenus, demandez à tout le monde de regarder de nouveau les mots-clés (ou demandez à quelqu'un de les lire à haute voix).
- Engagez une discussion sur ce qu'est la pauvreté. Utilisez les questions suivantes pour amener les jeunes à participer :
 - Quelles mêmes idées ont été suggérées par tous les groupes ?
 - Quelles différences ont été constatées dans les réponses et pourquoi ?

Pour animer la discussion, demandez aux participants d'imaginer devoir vivre avec deux dollars des États-Unis (ou l'équivalent dans la monnaie locale) par jour :

- Que pourraient-ils acheter ?
- Où pourraient-ils vivre ?
- Que ne pourraient-ils pas s'offrir ?
- Comment se sentiraient-ils ?

Synthétisez les idées communes des groupes de réflexion. Soulignez les liens qui existent entre les besoins élémentaires des êtres humains, que les participants ont identifiés plus tôt dans l'activité, et la pauvreté.

- On parle de pauvreté lorsque les personnes n'ont pas d'eau potable ou n'ont pas suffisamment à manger.
- Souvent, les personnes qui vivent dans la pauvreté n'ont pas de logement ou d'abri convenable, et n'ont pas accès à l'éducation ni à des soins de santé de qualité.
- La pauvreté est liée aux difficultés d'accès à l'éducation et à l'emploi ainsi qu'à l'absence d'un salaire couvrant les besoins fondamentaux pour survivre.
- Les personnes confrontées à la pauvreté peuvent se sentir exclues, frustrées et impuissantes, et avoir du mal à accéder aux ressources qui pourraient les aider à se sortir de cette situation.
- Les personnes ou les groupes victimes de marginalisation, de discrimination et d'exclusion éprouvent souvent un sentiment d'impuissance et ont l'impression de ne pas pouvoir se faire entendre ou que les décideurs se désintéressent complètement d'eux.

Activité supplémentaire facultative

Évoquez d'autres facteurs qui contribuent à la pauvreté dans le monde, tels que :

- la dégradation de l'environnement ;
- les catastrophes naturelles ;
- les changements climatiques ;
- les conflits, le pouvoir et la corruption.

Discutez de l'impact de ces facteurs sur la vie des gens. Demandez aux participants s'ils connaissent d'autres éléments à ajouter à la liste. Si vous en avez le temps, invitez-les à se réunir en petits groupes pour étudier l'un de ces problèmes. Ils peuvent se servir d'Internet pour faire des recherches ou utiliser leurs connaissances existantes pour débattre. Enfin, demandez-leur de présenter le résultat de leur travail

à l'ensemble du groupe et invitez tout le monde à poser des questions et à faire partager ses connaissances.

Étape 5 : passer à l'action

- Si vous animez une activité avec ces participants pour la première fois, parlez-leur des campagnes en cours d'Amnesty International et de ses actions de lutte contre la pauvreté et de défense des droits humains. Invitez-les à consulter les pages Internet (voir les liens plus haut).
- Encouragez les jeunes à partager leurs idées sur ce qui peut être fait à l'école, dans leur groupe, chez eux ou dans leur quartier pour sensibiliser d'autres personnes à la pauvreté et à son lien avec les droits humains.
- Essayez de leur fournir des exemples concrets, d'être créatif et d'intéresser votre auditoire. Vous pouvez leur suggérer d'écrire une petite pièce de théâtre ou une chanson qui reprendrait les idées évoquées pendant l'activité et de présenter cette pièce ou de chanter la chanson devant un public pour sensibiliser d'autres personnes à ce sujet. Vous pouvez aussi leur proposer de prendre des photos, de peindre ou de dessiner sur le thème de la pauvreté, et d'organiser une exposition à l'école ou dans une maison de quartier.
- Il est important de terminer chaque activité par au moins une action. N'oubliez pas de contacter le bureau d'Amnesty International le plus proche de chez vous pour tenir les membres d'Amnesty International informés de vos actions ; Amnesty International a hâte de savoir ce que vous avez préparé !
- Partagez vos idées et votre créativité avec d'autres jeunes partout dans le monde par l'intermédiaire du site Internet Exigeons la dignité d'Amnesty International (www.amnesty.org/fr/demand-dignity).



amnestyglobal
demanddignityglobal



@amnestyonline
@demanddignity
#demanddignity

Étape 6 : évaluation

Si vous en avez le temps, effectuez une rapide évaluation de l'activité. Cherchez en particulier à savoir quels éléments de l'activité et de sa réalisation ont plu ou déplu aux participants. Consultez le *Manuel de l'animation* pour en savoir plus sur les techniques d'évaluation.



Des femmes jouent une pièce de théâtre ayant pour thème la mortalité maternelle (Kenema, Sierra Leone, septembre 2009).
© Amnesty International



Deux sœurs font la vaisselle chez elles, rue Skadarska, peu avant l'expulsion de toute la communauté rom qui vivait dans cette rue (Belgrade, Serbie, août 2011).
© Sanja Knezevic



Une habitante d'un bidonville de Port Vila balaye devant sa porte (Vanuatu, août 2010).
© Josephine Latu/Amnesty International

SECTION 2 – ÉTUDE DES DROITS HUMAINS

QUE SONT LES DROITS HUMAINS ?

Les droits humains sont un ensemble fondamental de droits ou de garanties, à commencer par le droit à la vie. Ils sont *inhérents à tous les êtres humains*, ce qui signifie qu'aucun être humain ne doit être privé de ses droits, où qu'il se trouve et pour quelque raison que ce soit. Les droits humains ne se gagnent pas et ne se méritent pas. Ils sont inaliénables.

Les idéaux relatifs aux droits humains et les valeurs sous-jacentes de dignité, de liberté et d'égalité ont émergé de diverses religions, cultures et mouvements. Par exemple, le peuple mandingue d'Afrique de l'Ouest a élaboré au XIII^e siècle une charte appelée Charte du Mandé, proclamée à Kouroukan Fouga. Elle contient les principes d'égalité et de respect d'autrui et affirme le droit à réparation du préjudice subi. Elle interdit également l'esclavage et précise que personne ne doit souffrir de la faim tant que de la nourriture est disponible.

À la fin du XVIII^e siècle, les révolutionnaires français et américains ont rédigé des chartes de droits comportant des concepts tels que la « recherche du bonheur », l'« égalité » et la « fraternité ». Ils ont aussi revendiqué le droit de constituer des syndicats, le droit à la négociation collective et le droit de travailler en sécurité. Les droits humains sont profondément ancrés dans des luttes historiques visant à obtenir l'autodétermination, la démocratie et l'indépendance. Les personnes qui se sont investies dans ces luttes ne réclamaient pas uniquement des libertés politiques, mais aussi une justice sociale.



Les Dongria Kondh, une tribu vivant dans l'État indien de l'Orissa, étaient menacés d'expulsion forcée, et risquaient donc de perdre leurs moyens de subsistance, en raison d'un projet de mine de bauxite dans les collines de Niyamgiri (2008).

© Johann Rousselot (Signatures) pour Amnesty International

Discrimination et droits humains

Comme nous l'avons vu dans la Section 1, les personnes qui vivent dans la pauvreté sont souvent victimes de discrimination. Elles peuvent notamment se voir refuser l'accès à des opportunités, aux ressources ou aux droits. La discrimination peut

s'opérer entre des individus et être fondée sur des croyances et pratiques culturelles spécifiques. Elle peut aussi être institutionnalisée dans la législation.

Les raisons à l'origine d'actes de discrimination sont nombreuses (voir la liste plus haut). Beaucoup de gens subissent des discriminations pour plusieurs raisons à la fois, ce qui aggrave leur marginalisation.

La discrimination exacerbe l'exclusion sociale, la marginalisation et les difficultés d'accès aux ressources (argent, logement, travail, par exemple) et aux services (tels que l'éducation et les soins de santé). Les groupes qui font souvent l'objet de discrimination (notamment les populations autochtones, les migrants, les minorités, les enfants, les personnes handicapées, les réfugiés, les femmes et les filles) appartiennent généralement aux groupes les plus marginalisés et défavorisés de la population. Il est essentiel de mettre fin à toutes les formes de discrimination pour faire en sorte que chacun soit en mesure de revendiquer et d'exercer ses droits humains.

Droits humains et valeurs humaines

Les droits humains sont le reflet de valeurs humaines fondamentales et leur sont intrinsèquement liés. La liste suivante répertorie certaines de ces valeurs :

- **liberté**
- **justice**
- **paix**
- **dignité**
- **égalité**
- **non-discrimination**
- **diversité**
- **intégration**



Une responsable communautaire de Missirah, au Sénégal, milite pour l'amélioration de la condition féminine (avril 2011).

© Amnesty International

Principes en matière de droits humains

Les droits humains sont souvent décrits comme étant « inaliénables », « indivisibles » et « interdépendants ».

- **Inaliénable** signifie que les droits humains ne peuvent être retirés en aucune circonstance, pas même dans les situations d'urgence ou en temps de guerre.
- **Indivisible** signifie que tous les droits humains ont la même importance. Personne ne peut décider que certains droits importent plus que d'autres.
- **Interdépendant** signifie que l'atteinte à un droit a des répercussions négatives sur les autres droits. De même, la réalisation d'un droit contribue à l'exercice d'autres droits.

Les droits humains existent indépendamment des institutions et des structures que nous avons créées pour organiser, administrer et contrôler nos sociétés, comme les gouvernements et les organisations religieuses. Toutefois, les doctrines ou lois de ces structures sont souvent en contradiction avec des principes relevant des droits fondamentaux. Par exemple, les lois qui érigent en infraction l'homosexualité portent atteinte aux droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transgenres (LGBT). De même, le fait de permettre la pratique de mutilations génitales féminines (MGF) constitue une atteinte grave aux droits des filles.

Les droits humains se concrétisent par le truchement d'une protection juridique et de l'application de la législation, y compris de la Constitution et des lois nationales. Au niveau mondial, ce sont les traités, c'est-à-dire des accords officiels négociés entre les pays, et le droit international qui garantissent le respect des droits fondamentaux. Les lois et les traités visent à obliger juridiquement les États à promouvoir et à protéger les droits humains.

La Déclaration universelle des droits de l'homme

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée en 1948, après la Seconde Guerre mondiale. Elle peut être vue comme une certaine conception de la dignité humaine et d'un monde qui reconnaît les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de chaque personne. Cette déclaration est considérée au niveau international comme une référence fondamentale pour la promotion, le respect et la défense des droits humains.

La DUDH inclut un large éventail de droits, dont le droit de la personne à la vie, à la liberté et à la liberté d'expression, à l'alimentation, au logement, au travail et à la sécurité sociale. Elle est à la base du travail d'un grand nombre d'organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International.



Une militante d'Amnesty International Canada signe une carte postale transparente, dans le cadre d'une campagne pour la transparence du commerce des diamants (juin 2000).

© Amnesty International

Déclaration universelle des droits de l'Homme

Version simplifiée

1. Nous sommes tous nés libres et égaux. Nous avons tous nos propres pensées et nos propres idées. Nous devons tous être traités de la même façon.
2. Ces droits sont ceux de chacun, quelles que soient nos différences.
3. Nous avons tous le droit de vivre, et de vivre libres et en sécurité.
4. Personne n'a le droit de faire de nous des esclaves. Nous ne pouvons réduire quiconque en esclavage.
5. Personne n'a le droit de nous faire du mal, de nous torturer ou de nous traiter avec cruauté.
6. Chaque personne, où qu'elle aille, a le droit d'être protégée par la loi.
7. La loi est la même pour tous. Elle doit nous traiter équitablement.
8. Nous pouvons tous recourir à la justice si nous n'avons pas été traités équitablement.
9. Nul n'a le droit de nous mettre en prison sans une bonne raison et de nous y maintenir ou de nous expulser de notre pays.
10. Si nous sommes jugés, nous devons l'être en public. Les gens qui nous jugent ne doivent permettre à personne de leur dire ce qu'ils doivent faire.
11. Personne ne doit être blâmé pour avoir fait quelque chose tant que cela n'a pas été prouvé. Si l'on nous accuse d'avoir fait quelque chose de mal, nous avons le droit de démontrer que ce n'est pas vrai.
12. Personne ne doit tenter de nuire à notre réputation. Personne n'a le droit de venir chez nous, d'ouvrir nos lettres ou de nous ennuyer, nous ou notre famille, sans une bonne raison.
13. Nous avons tous le droit d'aller où bon nous semble dans notre pays et de nous rendre à l'étranger si nous le souhaitons.
14. Si nous craignons d'être maltraités dans notre propre pays, nous avons tous le droit de nous enfuir vers un autre pays pour y être en sécurité.
15. Nous avons tous le droit d'appartenir à un pays.
16. Chaque adulte a le droit de se marier et de fonder une famille s'il le souhaite. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits, qu'ils soient mariés ou séparés.
17. Chacun a le droit de posséder ses propres affaires ou de les partager. Personne ne doit prendre nos biens sans une bonne raison.
18. Nous avons tous le droit de croire ce que nous voulons, d'avoir une religion ou d'en changer si c'est ce que nous souhaitons.
19. Nous avons le droit d'avoir nos propres opinions, de penser ce que nous voulons, de dire ce que nous pensons et de partager nos idées avec d'autres personnes.
20. Nous avons le droit de rencontrer nos amis et de travailler ensemble de manière pacifique afin de défendre nos droits. Personne ne peut nous obliger à faire partie d'un groupe contre notre gré.
21. Nous avons tous le droit de prendre part au gouvernement de notre pays. Chaque adulte doit avoir le droit de voter pour choisir ses propres dirigeants.

22. Nous avons tous le droit à un logement, à suffisamment d'argent pour pouvoir vivre et à bénéficier d'une aide médicale si nous sommes malades. La musique, l'art, l'artisanat et le sport doivent être accessibles à tous.

23. Tout adulte a le droit de travailler, de recevoir un salaire équitable en échange de son travail, et d'adhérer à un syndicat.

24. Nous avons tous le droit de nous reposer de notre travail et de nous détendre.

25. Nous avons le droit à une alimentation, à des vêtements, à un logement et à des soins suffisants. Les mères et les enfants, les personnes âgées, sans emploi ou handicapées ont le droit qu'on prenne soin d'eux.

26. Nous avons tous droit à l'éducation. Nous avons le droit de finir l'école primaire, qui devrait être gratuite. Nous devons pouvoir apprendre un métier ou développer nos aptitudes.

27. Nous avons tous le droit d'avoir notre propre mode de vie et de profiter des bonnes choses que peuvent nous apporter la science et le savoir.

28. Il doit y avoir suffisamment d'ordre afin que nous puissions tous profiter de nos droits et de nos libertés dans notre propre pays et partout dans le monde.

29. Nous avons des devoirs envers les autres et nous devons protéger leurs droits et leurs libertés.

30. Personne ne peut nous priver de nos droits et de nos libertés.

Ceci est une version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour Amnesty International. Pour obtenir la version complète, consultez la page www.un.org/fr/documents/udhr/index3.shtml

Différents types de droits humains

La DUDH a placé sur le même plan les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) et les droits civils et politiques. Dans nombre de sociétés, les droits civils et politiques ont pris diverses formes au fil de l'histoire et s'accompagnent de garanties écrites, comme les Constitutions nationales. Bien que tous les droits humains soient indivisibles et interdépendants, les DESC entrent le plus souvent en ligne de compte en matière de pauvreté.

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), qui date de 1966, a défini plus précisément les DESC. Un traité similaire sur les droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), a été rédigé dans le même temps. Il porte essentiellement sur le droit à la vie, à la liberté et à la liberté d'expression.

La plupart des pays sont à présent parties au PIDESC et au PIDCP. Dès lors, il leur appartient, aux termes du droit international, de garantir et de soutenir le développement des droits économiques, sociaux et culturels de tous, ainsi que des droits civils et politiques.

La DUDH n'établit pas de distinction nette entre les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. Certains droits, dont le droit à la liberté d'association et les droits du travail, se trouvent dans les deux Pactes. Certains aspects d'autres droits, tels que le droit à l'éducation, sont

traditionnellement considérés comme des droits civils, tandis que d'autres aspects sont perçus comme des droits sociaux. Cela souligne le caractère indivisible et interdépendant des droits humains.

Il n'est pas toujours facile de distinguer les droits civils et politiques des droits économiques, sociaux et culturels. Cependant, on considère généralement que les droits suivants font partie des DESC :

- les droits **du travail**, notamment des conditions d'emploi équitables, la protection contre le travail forcé ou obligatoire, et le droit de constituer des syndicats ou d'y adhérer ;
- le droit **de travailler** ;
- le droit à **l'éducation**, dont l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, et l'accès à une éducation de qualité, adaptée à chacun ;
- le droit de toute personne de jouir du meilleur **état de santé physique et mentale** qu'elle soit capable d'atteindre, y compris le droit de bénéficier de conditions de vie saines et d'accéder aux services de santé nécessaires ;
- le droit à un **logement** convenable, qui comprend la sécurité d'occupation du logement, la protection contre les expulsions forcées et l'accès à un logement abordable, habitable, bien situé et acceptable culturellement ;
- le droit à **l'alimentation**, qui inclut le droit d'être à l'abri de la faim et de pouvoir accéder à tout moment à une alimentation adéquate d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- le droit à **l'eau et aux installations sanitaires**, y compris l'accès (physique et financier) à l'eau potable en quantité suffisante ;
- le droit de prendre part à la **vie culturelle**.



Les Aborigènes d'Australie, comme ces enfants de la communauté Alywarr, qui vivent dans le Territoire du Nord, sont victimes de discrimination raciale et leurs terres sont confisquées par le gouvernement australien (août 2009).

© Rusty Stewart/Amnesty International

Droits des enfants

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle comprend 54 articles et elle est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Les 193 États parties à cette Convention sont tenus de respecter, de protéger et d'appliquer les droits des enfants. Cela inclut le droit :

- **de vivre avec leurs parents et leur famille** ;
- **d'avoir un nom inscrit sur les registres légaux (une identité) et une nationalité** ;

- **de bénéficier d'un niveau de vie suffisant ;**
- **d'accéder à une éducation et à des services de santé de qualité.**

La Convention relative aux droits de l'enfant précise que les enfants ont le droit de recevoir le plus haut niveau de soins de santé et de services. Elle déclare également que l'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire pour tous les enfants et qu'ils ont le droit à un niveau de vie suffisant pour permettre leur développement physique, mental et social.

Pour les enfants touchés par la pauvreté, ces droits sont bafoués en permanence. Par exemple, ils sont souvent contraints de travailler au lieu d'aller à l'école. Cela viole leur droit à l'éducation et à la protection contre un travail menaçant leur santé et leur développement social.

Droits des femmes

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies. En juillet 2011, 187 pays étaient parties à cette Convention.

Cette Convention oblige les États à intégrer le principe d'égalité des genres à leur système juridique. Les États parties doivent abolir toutes les lois discriminatoires et en adopter d'autres qui interdisent la discrimination à l'égard des femmes. Ils doivent aussi protéger efficacement les femmes de la discrimination et œuvrer à l'éradication des pratiques discriminatoires.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes reconnaît le rôle de l'État dans la protection des femmes à la fois dans la sphère privée et dans la sphère publique. Elle insiste sur le fait que les inégalités dans la vie privée des femmes contribuent à accroître les inégalités dans d'autres aspects de leur vie.

La pauvreté des filles et des femmes est directement liée aux violations des droits humains dont elles sont victimes. D'après le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), il est par conséquent vital de promouvoir l'égalité entre les genres en tant que condition pour un « développement intégrateur, démocratique, sans violence et durable ».

Cela suppose de veiller à ce que les filles et les femmes aient un accès égal aux services publics essentiels, comme les soins de santé et l'éducation, ainsi qu'au crédit, à la propriété et à la justice. Cela signifie également qu'il faut les inclure de manière significative dans la planification, l'élaboration de budgets et les processus décisionnels au niveau local et au niveau national.



Jacqueline Jean-Baptiste apprécie la possibilité qui lui est donnée de travailler. « L'argent que je gagne dans le cadre de ce programme de travail me permet de nourrir mes enfants », dit-elle. « Je ne sais pas ce que je ferais sans ça. » (Haïti, janvier 2010)

© PNUD (CC BY-SA 2.0)

Autres conventions et chartes

Les instruments présentés ci-après portent aussi sur les droits économiques, sociaux et culturels et comportent des normes devant être respectées en vue de lutter contre la pauvreté.

Au niveau international

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Convention relative aux droits des personnes handicapées
- Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

Au niveau régional

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
- Convention européenne des droits de l'homme
- Charte sociale européenne et Charte sociale européenne révisée
- Charte arabe des droits de l'homme
- Convention américaine relative aux droits de l'homme

Lectures utiles sur les droits

- Amnesty International, *Dignité et droits humains. Une introduction aux droits économiques, sociaux et culturels* (POL 34/009/2005), www.amnesty.org/fr/library/info/POL34/009/2005

Cette introduction présente l'essentiel des droits économiques, sociaux et culturels (DESC), leur champ d'application et contenu, et apporte des exemples de violations et de solutions pour lutter contre ces violations. Elle décrit les obligations des gouvernements tant au niveau national qu'au niveau international. Elle met également l'accent sur les responsabilités en matière de droits humains d'autres acteurs essentiels tels que les organisations internationales et les sociétés transnationales.

- Section irlandaise d'Amnesty International, *Geography, development and human rights: a multimedia teachers' manual for the senior cycle*, 2009, www.amnesty.ie/content/geography-development-and-human-rights

Ce manuel en ligne comporte des plans de cours sur l'apprentissage des droits humains au moyen d'une vidéo, d'activités à faire en classe et de jeux.

- Amnesty International, *Donner aux droits force de loi. Défendre les droits économiques, sociaux et culturels* (ACT 35/002/2010), www.amnesty.org/fr/library/info/ACT35/002/2010/fr

Dans ce document, Amnesty International appelle tous les gouvernements à donner force de loi aux droits économiques, sociaux et culturels, et à garantir des recours utiles et accessibles en cas de violations.

Liens utiles

- Amnesty International, *Economic, Social and Cultural Rights for All*, 2008
Cette animation de trois minutes illustre le droit à réparation et le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC. <http://www.youtube.com/watch?v=mm2zDEYmplg>
- Pour en savoir plus sur les droits de l'enfant, consultez le site Internet de l'UNICEF : www.unicef.org/crc/



Des collégiens et des lycéens participent à un Marathon des lettres organisé à Marrakech par Amnesty International Maroc (décembre 2010).

© Amnesty International

ACTIVITÉ 2 : QUE SONT LES DROITS HUMAINS ?

OBJECTIF

- Mieux faire comprendre les droits humains aux participants, en les faisant réfléchir à leurs expériences personnelles de traitements injustes et/ou discriminatoires.

DURÉE

60 à 120 minutes

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Feuilles de papier (de deux couleurs différentes, si possible)
- Feuilles pour tableau à feuillets mobiles
- Marqueurs
- Ruban adhésif ou pâte adhésive

CETTE ACTIVITÉ COMPORTE SIX ÉTAPES

- Étape 1 : réflexion personnelle sur le thème « Ce n'est pas juste ! »

- Étape 2 : partage d'expériences de traitements injustes et de lutte contre ces injustices
- Étape 3 : analyse des expériences
- Étape 4 : conséquences d'un traitement injuste et de la discrimination
- Étape 5 : passer à l'action
- Étape 6 : évaluation

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- Les réflexions portant sur les traitements injustes et la discrimination peuvent amener des émotions et des réactions douloureuses, difficiles à partager. Insistez sur le fait que personne n'est obligé de prendre la parole s'il ne le souhaite pas. Vous pouvez orienter la discussion sur les droits fondamentaux et/ou l'accès aux services plutôt que sur des questions plus complexes et délicates.
- Encouragez les participants à s'écouter les uns les autres activement et respectueusement. Répondez de façon positive à l'expression de tout sentiment de colère, de rancœur ou de tristesse.
- Maintenez un environnement d'apprentissage positif, au sein duquel les participants sentent qu'ils peuvent partager ouvertement, en toute confiance, leurs idées et leurs sentiments. Utilisez des petits exercices de mise en route et d'éveil pour définir ou rappeler les règles de fonctionnement (voir le *Manuel de l'animation*).
- En tant qu'animateur, votre rôle ne consiste pas à résoudre des problèmes particuliers, mais à inciter les participants à interagir en vue de développer leur autonomie. Si certains évoquent des violences, des traitements injustes ou des actes de discrimination, vous pouvez vous entretenir avec ces participants seul à seul après l'activité pour leur apporter du soutien et des conseils sur la façon d'obtenir immédiatement de l'aide. Dans un environnement scolaire, cette aide peut être accessible au sein de l'établissement. Des organisations locales ou des permanences téléphoniques peuvent aussi être disponibles.
- Veillez à bien gérer le temps lors de l'activité. Trouvez un équilibre entre le temps consacré au travail en petits groupes et au partage des idées, et le temps nécessaire pour effectuer l'activité en entier. Plus vous consacrerez de temps au partage des idées, plus l'expérience sera enrichissante. Si vous êtes limité dans le temps, précisez que tout le monde ne pourra pas prendre la parole.
- Si vous avez suffisamment de temps, vous pouvez créer des groupes de plus de trois personnes à l'Étape 2, et laisser plus de temps aux participants pour analyser les problèmes avant de partager les remarques avec l'ensemble du groupe.

ÉTAPES

Étape 1 : réflexion personnelle sur le thème « Ce n'est pas juste ! »

- Définissez les règles à respecter (voir le *Manuel de l'animation*).
- Donnez deux fiches, de couleurs différentes, à chaque participant.
- Demandez aux participants d'écrire sur la première fiche un souvenir d'un traitement injuste ou d'un acte de discrimination, qu'ils ont subi sans réagir. Demandez-leur d'indiquer également des mots décrivant ce qu'ils ont ressenti lors de cette expérience.

- Si nécessaire, invitez les participants à se souvenir d'expériences vécues chez eux, à l'école, avec leurs camarades, lors d'activités sportives ou de loisirs, ou en lien avec certains aspects de leur personnalité ou de leur façon de penser, de s'habiller, de parler, etc.
- Invitez-les à écrire sur la seconde fiche un souvenir de traitement injuste ou discriminatoire qu'ils ont vécu et qu'ils ont dénoncé. Demandez-leur d'inscrire également des mots décrivant ce qu'ils ont ressenti lors de cette expérience.
- Les participants peuvent remplir plus de deux fiches de chaque couleur s'ils le souhaitent.
- Si les participants ont du mal à trouver des idées dans leur propre vécu, ils peuvent décrire les expériences de personnes de leur entourage (amis, membres de la famille, voisins, etc.).

Étape 2 : partage d'expériences de traitement injuste et de lutte contre ces injustices

Partage des idées par groupe de deux ou trois personnes

- Demandez aux participants de se mettre par deux ou par trois. Vous pouvez envisager de séparer les filles des garçons, en particulier si vous travaillez avec des adolescents.
- Demandez aux participants, au sein de ces petits groupes, de raconter leurs expériences de traitements injustes/discriminatoires, en commençant par les **situations dans lesquelles ils n'ont rien pu faire**, puis en évoquant les **cas dans lesquels ils se sont défendus**, et en leur demandant de décrire leurs sentiments dans les deux cas. Demandez-leur d'écrire quelques mots sur une feuille ou au tableau pour les aider à se souvenir de la discussion.



Des étudiants de Missirah, au Sénégal, choisissent de passer par le théâtre pour dénoncer le harcèlement sexuel dans l'enseignement (avril 2011).

© Amnesty International

Étape 3 : analyse des expériences

Groupe entier

- Rassemblez de nouveau tous les participants en un seul groupe. Invitez les paires/trios à partager avec les autres les conclusions de leurs discussions. Ils peuvent afficher au tableau les mots qu'ils ont écrits.

- Quand tous les groupes de deux ou de trois qui le souhaitent se sont exprimés, demandez à l'ensemble du groupe de répondre aux questions suivantes, en notant leurs éléments de réponse au tableau :
 - Quels facteurs nous ont empêchés de réagir au traitement injuste ou discriminatoire que nous avons subi (les obstacles qui nous retiennent) ?
 - Quels facteurs nous ont permis de nous défendre et de faire face au traitement injuste ou discriminatoire (ce qui nous permet de réagir) ?

À partir des expériences partagées, demandez si les filles et les femmes subissent des types de traitement injuste ou discriminatoire différents par rapport aux garçons et aux hommes. Si oui, quelles sont les différences et pourquoi ?

Étape 4 : conséquences d'un traitement injuste et de la discrimination

- Demandez aux participants de fermer les yeux et de songer de nouveau au traitement injuste ou discriminatoire qu'ils ont vécu. Invitez-les à réfléchir aux conséquences de ces expériences. Ravivez leurs souvenirs en lisant les questions suivantes lentement et en laissant 20 à 30 secondes de silence entre chacune :
 - Que s'est-il passé à la suite du traitement injuste ou discriminatoire que vous avez subi ?
 - Vous êtes-vous senti seul, exclu, incapable d'agir ?
 - Vous a-t-on refusé une opportunité, une chance de pouvoir participer à une activité ou à un événement, ou l'accès à un lieu, à de l'argent ou à d'autres ressources ?
 - Avez-vous ressenti de la peur ou vous êtes-vous senti menacé par quelqu'un ?
 - Avez-vous été blessé ? Vous a-t-on volé quelque chose ou un de vos biens a-t-il été endommagé ?
- Demandez aux participants d'ouvrir les yeux et de reformer les groupes de deux ou trois. Invitez-les à raconter ce dont ils se sont souvenus.
- Demandez aux participants de ne former à nouveau qu'un seul grand groupe. Demandez-leur d'expliquer ce qu'ils ont compris sur les droits et d'en discuter. Donnez ensuite à chaque groupe de deux ou trois personnes des fiches et demandez-leur d'y écrire les droits dont ils pensent avoir été privés en raison du traitement injuste ou discriminatoire vécu.
- Demandez à divers groupes de lire à voix haute ce qu'ils ont écrit sur leur fiche. Demandez-leur de coller les fiches au tableau avec le ruban adhésif ou la pâte adhésive. Essayez de regrouper les droits similaires.
- Invitez les participants à exprimer ce qu'ils ressentent en regardant ces fiches (surprise, embarras, tristesse, colère, etc.) et à tenter d'expliquer pourquoi ils ressentent cela.
- À partir des fiches au tableau et de la section 1 de ce module, récapitulez :
 - ce que signifie « droits humains »,
 - quelles sont les caractéristiques des droits humains,
 - des exemples de situations qui constituent des atteintes aux droits humains.

Expliquez ensuite le lien qui existe entre la discrimination et les violations des droits humains.

- On parle de discrimination lorsque des personnes sont privées de leurs droits humains en raison de leur origine ethnique, de leur nationalité, de leur caste, de leur religion, de leurs convictions, de leur genre ou identité de genre, de leur orientation sexuelle, de leur âge, d'un handicap ou de leur état de santé. La discrimination se traduit par le fait d'être soumis à des distinctions, à l'exclusion, à des restrictions, ou à un traitement différent qui, intentionnellement ou par voie de conséquence, prive une personne de ses droits fondamentaux.
- La discrimination peut être l'expression d'un pouvoir individuel ou collectif, et peut être assortie d'un recours à la violence.
- Les victimes de discrimination se sentent souvent inférieures, inutiles ou impuissantes. Cela exacerbe leur exclusion sociale, leur marginalisation et leurs difficultés d'accès aux ressources (argent, logement ou travail, par exemple) et aux services (éducation et soins de santé).
- La discrimination peut naître entre des individus et reposer sur des croyances et des pratiques culturelles particulières. Elle peut aussi être institutionnalisée dans la législation et la politique d'un gouvernement.
- La discrimination entretient les atteintes aux droits humains, car elle prive la personne de ses droits en se fondant sur qui elle est ou sur ce qu'elle pense.
- Il est essentiel de mettre fin à toutes les formes de discrimination pour faire en sorte que chacun soit en mesure de revendiquer et d'exercer ses droits humains.

Étape 5 : passer à l'action

- Donnez une feuille de papier à chaque participant et demandez-leur d'écrire une action qu'ils sont prêts à mener pour défendre leurs propres droits à l'avenir (ou les droits des autres élèves de l'école, de leur famille ou de leur communauté). Formez un cercle et demandez à tout le monde de montrer sa feuille. Ensuite, demandez à chaque participant de coller sa feuille sur le mur ou de la conserver précieusement en vue des séances suivantes.
- Encouragez les participants à se montrer créatifs pour défendre leurs droits et ceux de leurs proches. Ils peuvent notamment écrire un script pour une émission de radio locale ou produire des affiches comportant des slogans destinés à attirer l'attention d'autres jeunes. Ils peuvent aussi inventer une pièce de théâtre : dans un premier temps, les personnages de la pièce ne parviendraient pas à défendre leurs droits. La pièce serait ensuite rejouée, mais les personnages réussiraient cette fois à agir et à faire valoir leurs droits.
- Demandez aux participants de proposer d'autres idées d'action à mener pour mieux faire connaître la discrimination et les droits humains dans leur école, dans leur famille ou dans leur quartier. Notez les suggestions au tableau.
- Existe-t-il une problématique en lien avec la discrimination et les droits humains sur laquelle les jeunes souhaiteraient travailler en particulier ? Consultez le *Manuel de l'animation* pour obtenir des informations supplémentaires sur la manière d'approfondir de ce travail. Dites-nous ce que vous faites ! Partagez vos idées et votre créativité avec d'autres jeunes partout

dans le monde par l'intermédiaire du site Internet Exigeons la dignité d'Amnesty International (www.amnesty.org/fr/demand-dignity).



amnestyglobal
demanddignityglobal



@amnestyonline
@demanddignity
#demanddignity

Étape 6 : évaluation

Si vous en avez le temps, effectuez une rapide évaluation de l'activité. Cherchez en particulier à savoir quels éléments de l'activité et de sa réalisation ont plu ou déplu aux participants. Consultez le *Manuel de l'animation* pour en savoir plus sur les techniques d'évaluation.

ACTIVITÉ 3 : VRAI OU FAUX

(Activité largement inspirée du document d'Amnesty International intitulé Pour que les droits deviennent réalité – Atelier sur l'éducation aux droits humains pour les jeunes, Londres, Royaume-Uni, ACT 77/053/2005.)

OBJECTIFS

- Permettre aux participants de comprendre les droits fondamentaux contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et d'appréhender les valeurs essentielles de ce texte.
- Permettre aux participants de mieux identifier et de davantage remettre en cause les discriminations fondées sur le genre et, plus généralement, toutes les inégalités sociales susceptibles d'entraîner des atteintes aux droits fondamentaux de la personne.

DURÉE

60 à 90 minutes

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Une photocopie des affirmations « vrai ou faux », découpée en 12 cartes individuelles (ou 12 cartes ou bouts de papier sur lesquels les affirmations sont inscrites séparément).
- Une photocopie de la DUDH pour chaque participant.

L'ACTIVITÉ COMPORTE CINQ ÉTAPES

- Étape 1 : réflexion et analyse – « vrai ou faux » ?
- Étape 2 : discussion (tous ensemble)
- Étape 3 : la DUDH
- Étape 4 : passer à l'action
- Étape 5 : évaluation

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- Plusieurs des affirmations proposées sont destinées à encourager les débats sur les stéréotypes et les préjugés qui peuvent entraîner des discriminations, fondées en particulier sur le genre.
- Si les participants ne semblent pas inspirés par les questions soulevées, veillez à y faire référence et à insister pour qu'ils en discutent pendant leurs travaux en groupe. Concernant l'affirmation 3, par exemple, dénoncez le comportement de ceux qui rendent les femmes responsables des violences que leur infligent des hommes. De même, pour l'affirmation 8, contestez l'idée que les hommes sont plus intelligents que les femmes.
- Dans un souci de pertinence, les personnes chargées de l'animation ont toute latitude pour revoir et adapter les affirmations proposées, en fonction du contexte et des participants. Veillez toutefois à ce que les affirmations proposées restent toujours associées à des articles de la DUDH.

- Cette activité peut être menée sur deux séances de 45 à 60 minutes chacune, à raison de six cartes « vrai ou faux » par séance.
- Selon la taille du groupe et le temps dont vous disposez, vous pouvez ne pas vous servir de toutes les cartes. Vous pouvez également, si vous le désirez, mettre l'accent sur certains droits (à la liberté, à la vie, à l'éducation, etc.), et n'utiliser que les cartes qui concernent ces droits.
- Si nécessaire, n'hésitez pas à vous faire « l'avocat du diable », pour animer et approfondir les débats et inciter à l'analyse. Pour cela, posez des questions qui dérangent et contestez les opinions divergentes.
- Veillez à lever tous les doutes que des participants pourraient avoir concernant telle ou telle affirmation, en ayant toujours pour principe directeur la non-discrimination et l'égalité de droits pour tous.

ÉTAPES

Étape 1 : réflexion et analyse – « vrai ou faux » ?

Travail en petits groupes

- Formez plusieurs petits groupes de discussion et expliquez aux participants que vous allez leur distribuer des cartes, sur lesquelles figurent des affirmations à examiner et à analyser.
- Mélangez les cartes et répartissez-les équitablement entre les différents groupes. (Deux cartes par groupe si vous avez six groupes, trois chacun si vous en avez quatre, etc.).
- Demandez aux groupes de lire les affirmations et de dire si elles sont vraies ou fausses. Sont-ils d'accord ou pas d'accord ? Pourquoi ?
- Indiquez que les groupes ne sont pas tenus de parvenir à un accord unanime. Les participants doivent noter toutes les opinions exprimées et les raisonnements sur lesquels elles se fondent, pour pouvoir en parler avec les autres groupes. Chaque groupe peut, s'il le souhaite, noter ses réponses sur un tableau à feuillets.

Étape 2 : discussion

Tous ensemble

- Demandez à l'un des participants du groupe ayant travaillé sur la carte n° 1 de lire à voix haute l'affirmation inscrite dessus. Invitez le groupe à écouter attentivement. Si nécessaire, répétez la phrase en question.
- Demandez aux membres du groupe qui a travaillé sur la carte n° 1 de faire part aux autres des réflexions suscitées par celle-ci (le cas échéant en utilisant les feuillets sur lesquels elles ont été notées), en expliquant pourquoi ils étaient ou n'étaient pas d'accord avec l'affirmation proposée.
- Invitez le reste des participants à dire s'ils partagent ou non l'analyse du groupe, et pourquoi.
- Faites de même pour chacune des 12 cartes (ou du moins les cartes que vous avez choisi d'utiliser).



Des habitants de la zone sahélienne du Burkina Faso discutent du problème de la mortalité maternelle (janvier 2010). Cette région connaît le plus fort taux de décès liés à la grossesse ou à l'accouchement de tout le pays.

© Amnesty International

Étape 3 : la Déclaration universelle des droits de l'homme

Travail en petits groupes

- Distribuez une photocopie de la DUDH à chaque participant.
- Expliquez brièvement aux participants ce qu'est la DUDH et comment elle s'organise. Faites-en un rapide historique.
- Expliquez aux participants que chacune des affirmations qu'ils viennent d'analyser se réfère à un ou plusieurs droits énoncés dans les 30 articles de la DUDH.
- Toujours en petits groupes, demandez aux participants de lire la DUDH. Ils doivent ensuite essayer de trouver à quel(s) article(s) se rapporte(nt) la ou les affirmations étudiées.

Tous ensemble

- Invitez chaque groupe, l'un après l'autre, à lire les phrases qu'il vient d'analyser, puis les articles de la DUDH auxquels, selon lui, elles se rapportent.
- Demandez aux autres participants s'ils sont d'accord, et pourquoi.
- Notez bien que certaines phrases peuvent concerner plusieurs articles de la DUDH. Rappelez le principe selon lequel les droits humains sont tous interdépendants et indivisibles.
- Poursuivez la discussion jusqu'à ce que les liens exacts entre les articles de la DUDH et les affirmations proposées aient tous été établis (les réponses sont données à la fin du chapitre décrivant l'activité).
- Si les discussions et les débats prennent plus de temps que prévu, remettez à une seconde séance le reste du travail d'association des affirmations et des articles de la DUDH.
- Attention : tous les articles de la Déclaration ne sont pas couverts par les 12 affirmations proposées.

Étape 4 : passer à l'action

- Demandez aux participants s'ils ont des idées sur ce qu'il faudrait faire pour sensibiliser d'autres jeunes, leurs établissements scolaires, leurs familles ou leurs communautés **à la DUDH et aux droits fondamentaux qu'elle définit**. Notez leurs propositions au tableau ou sur des feuillets. Vous pouvez également mentionner les idées d'action individuelle évoquées dans l'introduction.
- Si vos participants ont déjà terminé les activités précédentes du module, demandez-leur de faire part de leurs idées concernant les actions possibles ou de ce qu'ils ont fait dans le cadre des questions qui ont été abordées. Demandez-leur ce qu'ils envisagent de faire à partir de là, individuellement ou collectivement. Proposez-leur de les aider à organiser des actions collectives (pour plus d'informations à ce sujet, voir le *Manuel de l'animation*).
- Dites-nous ce que vous faites ! Partagez vos idées et vos projets avec d'autres jeunes du monde entier, sur le site Exigeons la dignité d'Amnesty International

(www.amnesty.org/demand-dignity)



amnestyglobal
demanddignityglobal



@amnestyonline
@demanddignity
#demanddignity

Étape 5 : évaluation

Le cas échéant, faites une rapide évaluation de cette activité, en vous intéressant en particulier aux éléments du contenu et de la méthodologie qui ont plu ou déplu aux participants. Consultez le *Manuel de l'animation* pour en savoir plus sur les techniques d'évaluation.



Des militants d'Amnesty International participent à la Gay Pride à Paris (juin 2010).
© Laurent HINI

VRAI OU FAUX ?

<p>Affirmation 1</p> <p>« Il est naturel que les hommes aient plus d'argent et de liberté que les femmes. »</p>	<p>Affirmation 2</p> <p>« Les gens devraient pouvoir faire tout ce qu'ils veulent, sans aucune restriction. »</p>	<p>Affirmation 3</p> <p>« Une femme qui se fait agresser ou assassiner dans un endroit notoirement dangereux est la première responsable de ce qui lui arrive. »</p>
<p>Affirmation 4</p> <p>« Si vous êtes pauvre, c'est de votre faute. Les gens qui ont faim et qui n'ont pas de travail, ou ceux qui vivent dans la rue, ne devraient pas se plaindre. »</p>	<p>Affirmation 5</p> <p>« L'État doit punir les gays et les lesbiennes qui ont des rapports sexuels, même chez eux. »</p>	<p>Affirmation 6</p> <p>« L'État devrait mettre à la disposition des athées (c'est-à-dire des gens qui ne croient pas en dieu) des lieux de rencontre, où ceux-ci pourraient discuter, fêter certaines occasions et se constituer en communauté. »</p>
<p>Affirmation 7</p> <p>« Les personnes qui ont des points de vue religieux extrêmes ne devraient pas avoir le droit de les exprimer publiquement. »</p>	<p>Affirmation 8</p> <p>« Seuls les plus intelligents et les plus qualifiés doivent prendre part aux affaires publiques, ce qui explique pourquoi il y a plus d'hommes que de femmes parmi les responsables politiques. »</p>	<p>Affirmation 9</p> <p>« Les gens devraient payer pour tous leurs soins de santé. Ceux qui peuvent se permettre de payer davantage devraient donc bénéficier de meilleurs services de santé. »</p>
<p>Affirmation 10</p> <p>« Les élèves qui n'ont pas de bonnes notes à l'école ne devraient pas avoir le droit de participer aux activités sportives ou récréatives. »</p>	<p>Affirmation 11</p> <p>« Les familles qui disposent de moyens limités n'ont aucun intérêt à ce que leurs filles fassent des études. De toute façon, elles sont destinées à se marier, à quitter la maison et à avoir des enfants. »</p>	<p>Affirmation 12</p> <p>« La musique, les arts graphiques et la littérature ne concernent que les membres d'une élite culturelle, pas les pauvres. »</p>

Quelques correspondances possibles entre les affirmations proposées et des articles de la DUDH

L'affirmation 1 est à mettre en rapport avec les articles 1 et 2 sur le droit à l'égalité.	L'affirmation 2 est à mettre en rapport avec l'article 3 sur le droit à la liberté.	L'affirmation 3 est à mettre en rapport avec l'article 3 sur le droit à la vie.
L'affirmation 4 est à mettre en rapport avec l'article 25 sur le droit à un niveau de vie suffisant	L'affirmation 5 est à mettre en rapport avec l'article 12 sur le droit au respect de la vie privée.	L'affirmation 6 est à mettre en rapport avec l'article 18 sur le droit à la liberté de religion.
L'affirmation 7 est à mettre en rapport avec l'article 19 sur le droit à exprimer ses opinions.	L'affirmation 8 est à mettre en rapport avec l'article 21 sur le droit de prendre part à la direction des affaires publiques.	L'affirmation 9 est à mettre en rapport avec l'article 22 sur le droit à la santé.
L'affirmation 10 est à mettre en rapport avec l'article 24 sur le droit aux loisirs.	L'affirmation 11 est à mettre en rapport avec l'article 26 sur le droit à l'éducation.	L'affirmation 12 est à mettre en rapport avec l'article 27 sur le droit à la culture.



Des habitants des bidonvilles de Port Vila, où les conditions de vie, de logement et de salubrité sont déplorables (Vanuatu, août 2010).

© Josephine Latu/Amnesty International

SECTION 3 – FAIRE LE LIEN ENTRE PAUVRETÉ ET DROITS HUMAINS

LE CERCLE VICIEUX DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS ET DE LA PAUVRETÉ

La pauvreté n'est pas une fatalité. C'est souvent la conséquence prévisible des politiques et des pratiques (ou de l'inaction) des États et d'autres acteurs, tels que les grandes entreprises. Ces actes (ou cette passivité) peuvent constituer des atteintes aux droits humains et engendrer ou aggraver la misère. La pauvreté est à la fois une cause et une conséquence des atteintes aux droits humains.

Ceux qui vivent dans la pauvreté se voient souvent privés de leur droit :

- à l'éducation,
- à la santé,
- à un logement décent,
- à l'information,
- à l'intégrité physique,
- à l'égalité devant la loi,
- à une justice équitable,
- au recours.

La pauvreté, une cause d'atteintes aux droits humains

Les personnes qui vivent dans des conditions précaires (dans la rue, par exemple) sont souvent victimes de harcèlement, de mauvais traitements ou d'actes d'extorsion de la part des autorités, y compris de la police. Elles peuvent également être privées des services les plus élémentaires, comme la santé et l'éducation, parce qu'elles sont considérées comme étant en situation « irrégulière » et n'ont pas les papiers nécessaires. Ces personnes, qui souffrent déjà de la pauvreté, sont donc particulièrement exposées à des risques d'atteintes à leurs droits fondamentaux.

De même, les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres (LGBT) sont souvent victimes de discriminations en matière d'accès à l'éducation, au logement ou au travail, ce qui accroît la probabilité qu'elles fassent l'objet d'atteintes aux droits humains liées à la pauvreté.

La pauvreté, une conséquence des atteintes aux droits humains

Les expulsions forcées des habitants des quartiers insalubres font partie des actions qui peuvent accentuer et pérenniser la pauvreté. Démolir les domiciles d'hommes, de femmes et d'enfants qui vivent déjà dans la misère, en détruisant le peu qu'ils possèdent, ne peut qu'avoir des conséquences dramatiques pour eux. Ces personnes sont alors contraintes d'aller vivre ailleurs, dans des endroits où elles peuvent se retrouver sans le moindre moyen de subsistance.

Les enfants de familles pauvres ont également moins de chance d'aller jusqu'au bout de leurs études que leurs camarades vivant dans des milieux plus aisés. Les filles risquent davantage de rester à la maison, pour aider aux tâches ménagères et s'occuper des autres enfants. Elles ont par conséquent moins de possibilités que les garçons de faire des études et de trouver un emploi, et sont davantage exposées à la pauvreté.

La défense du droit à vivre à l'abri de la pauvreté

Les droits humains sont la clé qui permet d'échapper au piège de la pauvreté. L'éducation est l'une des premières conditions permettant aux individus de jouir de leurs droits fondamentaux. Les gens doivent connaître et comprendre leurs droits fondamentaux, pour ensuite acquérir les compétences nécessaires pour faire de ces droits une réalité. Il existe pour cela plusieurs mécanismes. La lecture des textes de loi et des traités internationaux permet de mettre en évidence les manquements des États en matière de respect des droits économiques, sociaux et culturels de leurs populations. En dénonçant publiquement et en nous révoltant contre les abus dont sont quotidiennement victimes les personnes vivant dans la pauvreté, nous pouvons faire reculer la misère. Et en exigeant des gouvernements et des autres acteurs qu'ils rendent des comptes pour leurs manquements, nous pouvons aider ceux dont les droits sont bafoués à obtenir justice.



Une femme et ses deux fils devant leur habitation à Taman, un village de la province d'Oddar Meanchey (Cambodge, mars 2011).
© Amnesty International

Les obligations des États

Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) sont tenus de veiller à ce que tous leurs administrés jouissent de la totalité des droits garantis par cet instrument. Parmi leurs obligations figurent notamment :

- **Le respect**

Les États ne doivent pas empêcher un individu ou un groupe d'exercer ses droits. Un État ne doit pas, par exemple, expulser de force des personnes du logement qu'elles occupent. Il ne doit pas imposer de lois instituant des discriminations envers des groupes de personnes. Et il ne doit pas subordonner les services de santé à des conditions matérielles telles que les personnes vivant dans la pauvreté ne pourraient plus bénéficier des soins médicaux dont elles ont besoin.

- **La protection**

Les États doivent veiller à ce que nul (particulier, acteur de la sphère privée ou autre entité) n'entrave la jouissance des droits fondamentaux d'autrui. Pour cela, ils doivent mettre en place une réglementation efficace et veiller à ce que toute victime d'un préjudice découlant d'atteintes aux droits humains obtienne justice.

- **La réalisation**

Les États doivent promouvoir les droits des gens, en veillant à ce que chacun soit conscient des droits qui sont les siens. Ils doivent informer la population des dispositions des différents pactes internationaux auxquels ils sont parties. Ils doivent également mettre en place des dispositifs permettant aux gens d'exercer leurs droits et assurer la subsistance de ceux qui ne sont pas en mesure de le faire eux-mêmes. Pour cela, ils doivent prendre les mesures nécessaires (au niveau de la législation, de l'administration, des budgets et du système juridique) pour que les droits humains soient pleinement réalisés.

Les États doivent également veiller prioritairement à ce que chacun dispose au moins du minimum en matière de nourriture, de logement, d'accès à l'eau, d'éducation, de santé et d'hygiène, en consacrant les moyens nécessaires aux personnes les plus marginalisées et exclues.

Lorsque les États bafouent les droits des personnes

Lorsque les droits économiques, sociaux et culturels des personnes sont violés, c'est souvent la conséquence directe de l'incapacité de l'État à respecter et à promouvoir ces droits dans la législation, au niveau politique et dans la pratique. Cette incapacité peut être délibérée ou le fait d'une négligence. Elle peut aussi être le fruit d'attitudes discriminatoires.

Trop souvent, les gouvernements ne reconnaissent qu'en paroles les obligations qui leur incombent aux termes du droit international. De nombreux pays n'ont pas mis en place de recours effectif permettant aux personnes, et en particulier aux membres des catégories les plus défavorisées, de revendiquer leurs droits et d'obliger leur gouvernement à rendre des comptes. Or, les États ont l'obligation de veiller à ce que *chacun* bénéficie d'une même protection aux termes de la loi.

Quelques exemples de violation de droits économiques, sociaux ou culturels par l'État :

- **Non-respect ou non-protection d'un droit** – par exemple en autorisant ou en pratiquant des expulsions forcées ou en permettant à une entreprise de contaminer la ressource en eau d'une communauté.
- **Mise en œuvre de politiques ou de pratiques discriminatoires à l'égard de certains groupes ou de certaines personnes** – par exemple en ne permettant pas à des communautés indigènes d'avoir accès aux prestations de santé.

- **Non-respect d'une obligation élémentaire** – par exemple en ne faisant pas de l'enseignement primaire gratuit une priorité.
- **Absence de mesures rapides, concrètes et ciblées visant à permettre aux gens de jouir d'un droit fondamental** – par exemple en ne mettant pas les médicaments indispensables à la disposition de tous.
- **Incapacité à assurer un niveau minimum de jouissance de chaque droit**, en particulier pour les plus défavorisés et les plus démunis – par exemple en investissant massivement dans les quartiers les plus cossus, sans vraiment chercher à développer les services les plus élémentaires dans les bidonvilles.
- **Imposition d'une limite non reconnue par le droit international concernant l'exercice d'un droit** – par exemple en ne permettant qu'aux ressortissants du pays d'occuper un bien immobilier en toute sécurité et en refusant ce droit aux personnes d'autres nationalités.
- **Suspension de la mise en application d'un droit** pour des raisons non reconnues par le droit international (manque de moyens ou événements échappant au contrôle des autorités). Cela peut être, par exemple, le fait pour un gouvernement de décider de fermer les toilettes publiques, sous prétexte que ce gouvernement estime ne pas être responsable de ce type de services, ou de fermer les universités en raison de manifestations estudiantines.



Un enfant d'une famille de personnes déplacées participe à la reconstruction de la cabane en carton qui lui tient lieu de maison à Bossaso, un camp situé en Somalie (mai 2011).
© HCR / R. Gangale

Pour lutter contre les violations des droits humains

Lorsque l'État viole les droits humains, les victimes, qu'il s'agisse de personnes isolées, de groupes ou de communautés entières, ont le droit d'obtenir justice, par le biais de ce que l'on appelle des « recours efficaces ». Un recours doit comporter les mesures nécessaires pour réparer le préjudice particulier infligé à la victime. Cela peut impliquer, par exemple, le fait de restituer à quelqu'un le logement dont il a été expulsé de force, en lui donnant la garantie légale que cette atteinte à ses droits les plus fondamentaux ne se répétera pas.

Les victimes doivent avoir accès à des voies de recours efficaces au niveau local ou national, par le biais de dispositifs judiciaires prévus par la loi ou de tout autre mécanisme destiné à veiller à ce que les responsables rendent des comptes (commission des droits humains, par exemple). Les recours ont davantage de chances d'être effectifs lorsque les gouvernements donnent aux institutions concernées un mandat clair les chargeant de veiller à ce que toutes les victimes d'atteintes aux droits fondamentaux obtiennent justice.

L'existence de mécanismes juridiques efficaces renforce la capacité de négociation des personnes vivant dans la pauvreté dont les droits sont bafoués. Ces mécanismes peuvent leur permettre, parallèlement à une véritable mobilisation, de revendiquer la reconnaissance de leurs droits par le gouvernement.

Sur le plan international et régional, des accords juridiquement contraignants ont été adoptés pour protéger et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. Il existe des mécanismes permettant aux victimes de violations de faire respecter leurs droits en ce domaine s'ils ont été bafoués et s'ils n'ont pas pu bénéficier d'un recours efficace dans leur propre pays.

Mais pour que les individus puissent faire appel à ces mécanismes, il faut que l'État visé soit partie au traité concerné. En Afrique, les personnes dont les droits sont violés peuvent invoquer la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. En Amérique, les victimes peuvent se référer au Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Protocole de San Salvador). En Europe, les plaintes et requêtes peuvent être déposées au titre de la Charte sociale européenne, dans sa version révisée (1996).

Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été adopté le 10 décembre 2008 par l'Assemblée générale des Nations unies, à l'occasion du 60^e anniversaire de la DUDH. Il permet aux personnes et aux groupes de porter plainte pour atteinte à leurs droits économiques, sociaux ou culturels. Les États peuvent choisir de se soumettre à un mécanisme d'enquête, qui permet au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) de réaliser des investigations sur les atteintes graves et systématiques qui pourraient être commises. Le CDESC est l'instance composée d'experts indépendants chargée de veiller au respect des dispositions du Pacte par les États.

Tous les États parties au PIDESC sont tenus de remettre un rapport au CDESC tous les cinq ans. Le Comité examine chaque rapport, s'entretient avec les représentants des États et prend en considération les informations que peuvent lui apporter les organisations non gouvernementales. Il fait ensuite part à l'État concerné de ses observations finales, qui résument ses motifs de préoccupation et ses recommandations. Chacun des traités régionaux ou internationaux relatifs aux droits humains énumérés à la section 2 est doté d'un mécanisme de suivi à peu près équivalent.

Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a également nommé une série d'experts indépendants, les « rapporteurs spéciaux », chargés chacun d'un droit en particulier (éducation, logement décent, alimentation, santé, etc.). La plupart des droits fondamentaux sont ainsi couverts. Ces experts effectuent des missions d'inspection dans les pays, pour y évaluer la manière dont ces différents droits sont réalisés. Ils publient des rapports sur les questions qu'ils estiment préoccupantes.

Lorsque les entreprises ou d'autres groupes bafouent les droits humains

Dans une économie mondialisée, les grandes multinationales fonctionnent souvent aussi bien dans les limites des frontières des États qu'au-delà. Les États doivent absolument faire en sorte que ces entreprises respectent les normes relatives aux droits humains et ne se comportent pas de manière à entraîner des atteintes aux principes énoncés dans les traités internationaux, comme le PIDESC ou le PIDCP.

Les grandes entreprises peuvent avoir une action néfaste, soit en commettant directement des atteintes aux droits humains, soit en se rendant complices d'autres acteurs, qui violent les droits des personnes et des communautés vivant dans les zones où elles opèrent. Il n'est pas rare, par exemple, que les compagnies minières contaminent, par leurs activités, l'environnement des secteurs où elles sont implantées. Ces activités peuvent ainsi avoir des conséquences pour le droit des populations à la santé et à une eau potable. Il arrive également que des gouvernements autorisent des activités d'extraction sur les terres ancestrales de peuples indigènes, sans avoir demandé au préalable l'accord de ces derniers ou sans avoir mis en place une réglementation susceptible de protéger les populations locales.

Malgré les dommages considérables qui peuvent résulter des activités des grandes entreprises, il existe peu de mécanismes efficaces, aussi bien au niveau national qu'au niveau international, permettant d'empêcher celles-ci de commettre des atteintes aux droits humains ou de les obliger à rendre des comptes. En outre, les gouvernements s'abstiennent trop souvent d'imposer des règles qui permettraient d'empêcher que les activités des grandes entreprises aient un impact sur les droits humains ou de faire en sorte que les victimes d'atteintes obtiennent justice.



Un homme de la communauté chiquintirca observe le chantier d'une future conduite de gaz naturel liquéfié, dans la région d'Ayacucho (Pérou, septembre 2009).

© Amnesty International

Aide et coopération internationale

Aux termes du PIDESC, les États qui ne sont pas à même d'assurer à leurs populations les droits économiques, sociaux et culturels les plus élémentaires sont tenus de solliciter une assistance internationale. Les États qui ont les moyens de leur apporter cette assistance ont l'obligation de le faire.

Tous les États participant à des initiatives d'assistance ou de coopération internationales doivent le faire dans le respect des normes relatives aux droits humains. En d'autres termes, les pays donateurs ou bénéficiaires d'une aide doivent veiller à ce qu'elle ne soit pas utilisée selon des modalités entraînant des atteintes à ces droits. Ils doivent accorder la priorité aux plus défavorisés, en cherchant avant tout à ce que ceux-ci puissent jouir de leurs droits fondamentaux, sans discrimination.

Pour les pays ou les organisations qui apportent des fonds, cela signifie veiller à ce que leurs politiques et programmes de coopération pour le développement soient propices au respect et à la promotion des droits humains, y compris des droits économiques, sociaux et culturels.

Les institutions financières internationales, comme le Groupe de la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ont le devoir de veiller à ce que leurs propres activités n'aient pas de conséquences négatives pour les droits fondamentaux des populations. Elles apportent une assistance technique et financière à toutes sortes de projets, politiques et programmes, dont elles doivent évaluer l'impact sur les droits des personnes. Elles doivent par exemple s'abstenir de financer des travaux d'infrastructures ou de développement entraînant l'expulsion forcée de personnes vivant dans des zones d'habitat informel.

Il devrait y avoir des mécanismes efficaces permettant d'exiger des institutions financières internationales et des États qui en sont membres qu'ils rendent des comptes pour les atteintes aux droits humains perpétrées en conséquence de leurs activités.

Autres organisations de promotion et de défense des droits des personnes vivant dans la pauvreté

Les États ont le devoir de respecter, de protéger et de garantir les droits humains. Pourtant, partout sur la planète, les progrès les plus notables en matière de défense des droits humains sont le fait de gens ordinaires, qui s'organisent et se mobilisent, souvent au prix de sacrifices considérables.

Les hommes et les femmes qui militent pour la justice sociale (par exemple, aux États-Unis, dans le cadre des mouvements pour les droits civiques ou les droits de la femme) parviennent à remettre en question certains comportements sociétaux et à faire changer les lois. En faisant entendre leur voix, en œuvrant pour l'éducation et la responsabilisation de ceux qui les entourent et en faisant pression sur les responsables politiques, ils luttent pour que leurs droits et ceux des autres deviennent une réalité.

Nombre d'ONG militant pour les droits humains font des droits économiques, sociaux et culturels une composante essentielle de leur action de campagne, de plaidoyer et d'éducation. Le nombre d'ONG travaillant sur les droits économiques, sociaux et culturels a considérablement augmenté ces dix dernières années. Amnesty International a décidé en 2001 d'élargir son domaine d'action aux droits économiques, sociaux et culturels. Parmi les autres organisations actives dans ce secteur, citons l'International Network for Economic, Social and Cultural Rights (ESCR-NET), réseau de groupes et d'individus œuvrant ensemble à l'avènement de la justice économique et sociale par le biais des droits humains.

Les ONG et, plus généralement, les organisations de la société civile, militent le plus souvent pour des réformes politiques et une évolution de la législation. Une part importante de leur action consiste également à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels par l'éducation aux droits humains et la formation de divers groupes de personnes, notamment de représentants de l'État (policiers, procureurs, magistrats, professionnels de la santé, enseignants et décideurs).

Les personnes qui réagissent aux atteintes dont elles sont elles-mêmes victimes

Les personnes qui vivent dans la pauvreté sont souvent confrontées à des obstacles particuliers, comme la discrimination, lorsqu'elles veulent exercer leurs droits fondamentaux. Bien souvent également, elles se voient privées de toute possibilité de participer aux processus décisionnels qui ont un impact sur leur existence.

L'éducation aux droits humains est un outil précieux pour permettre aux gens de comprendre, protéger et défendre leurs droits. C'est une activité volontaire et participative visant à donner aux personnes, groupes et associations les moyens d'agir, grâce à l'acquisition de connaissances, de compétences et d'attitudes conformes aux principes relatifs aux droits humains universellement reconnus. L'éducation aux droits humains a globalement les buts suivants :

- **lutter contre** les causes sous-jacentes des atteintes aux droits humains ;
- **prévenir** les atteintes aux droits fondamentaux ;
- **combattre** les discriminations ;
- **promouvoir** l'égalité ;
- **renforcer** la participation des gens aux processus décisionnels.

Pour Amnesty International, l'éducation aux droits humains est une façon importante de contribuer à la prise de conscience et à la responsabilisation des gens, et en particulier des femmes, des jeunes et de toutes les personnes qui appartiennent à des groupes vulnérables et défavorisés, en leur permettant de défendre leurs droits fondamentaux et ceux des autres, et de les traduire dans la réalité.

Pour que les droits humains deviennent une réalité pour tous, il est essentiel que les personnes qui vivent dans la pauvreté participent à des manifestations de masse, sensibilisent la population par l'éducation et les actions de campagne, et dénoncent haut et fort les atteintes dont elles sont victimes. Les jeunes peuvent jouer un rôle important, pour changer leur vie et les conditions injustes créées par les atteintes aux droits les plus élémentaires. Ils peuvent agir pour changer le monde de pauvreté dans

lequel ils vivent, non seulement dans leurs quartiers et leurs villages, mais aussi à l'échelle de la planète.

Ce manuel pédagogique propose des activités qui peuvent permettre aux jeunes de **réfléchir** sur leur rôle et d'**agir** pour la sauvegarde et la défense de leurs droits et des droits de toutes les personnes qui, dans le monde, souffrent de la pauvreté. La campagne *Exigeons la dignité* d'Amnesty International s'appuie sur des travaux de recherche solides et dignes de foi, qui mettent en évidence les carences des gouvernements, des entreprises et d'autres acteurs en matière de respect et de garantie des droits fondamentaux des populations. Nous mobilisons nos militants dans le monde entier pour exercer une pression au niveau national et international sur ceux qui bafouent les droits humains. Nous nous servons de l'éducation aux droits humains pour donner aux détenteurs de droits les moyens d'agir. Nous sommes aux côtés des personnes vivant dans la pauvreté qui revendiquent leurs droits et font entendre leur voix.

Un outil permettant une réflexion approfondie sur la question de la pauvreté et des droits humains

Produit par Amnesty International Royaume-Uni, le coffret DVD sur la pauvreté et les droits humains *Poverty and Human Rights* contient des plans de cours et de réunions, des idées d'activités et des films montrant les habitants du quartier de Deep Sea, au Kenya, qui parlent de leur lutte pour les droits humains. Destiné à un public âgé de 14 ans et plus, il permet de mieux comprendre les conséquences de la pauvreté et les changements nécessaires pour que tout le monde puisse jouir du droit à vivre dignement. Ce coffret peut être téléchargé gratuitement ou commandé sur notre site à l'adresse suivante : www.amnesty.org.uk/content.asp?CategoryID=11594#dvd



De jeunes militants nettoient une station-service Shell de Göteborg, en Suède, pour exiger symboliquement que le géant pétrolier fasse de même avec les déversements d'hydrocarbure dans le delta du Niger (avril 2010).

© www.powderedlight.com

ACTIVITÉ 4 : PAUVRETÉ ET DROITS HUMAINS

OBJECTIFS

- Permettre aux participants de mieux appréhender la manière dont les droits fondamentaux des personnes qui vivent dans la pauvreté peuvent être ignorés et bafoués.
- Permettre aux participants de mieux comprendre les liens de réciprocité qui existent entre pauvreté et droits humains, en insistant sur le fait que la revendication des droits fondamentaux est une composante cruciale de la lutte contre la pauvreté.

DURÉE

60 à 120 minutes

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Feuilles pour tableau à feuillets mobiles
- Marqueurs
- Ruban adhésif
- Un exemplaire de chaque histoire vécue

L'ACTIVITÉ COMPORTE CINQ ÉTAPES

- Étape 1 : histoires vécues
- Étape 2 : terminer les histoires
- Étape 3 : faire le lien entre pauvreté et droits humains
- Étape 4 : passer à l'action
- Étape 5 : évaluation

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- Cette activité porte sur cinq histoires vécues. Vous n'êtes pas obligé de les utiliser toutes. Pour une séance de 60 à 90 minutes, trois ou quatre histoires devraient largement suffire. Si vous disposez d'encre moins de temps, ne prenez que deux histoires. L'activité peut également être divisée en deux séances plus courtes, en particulier si elle se déroule dans le cadre d'une salle de classe.
- Si l'activité se déroule dans une salle de classe, elle peut être divisée en deux séances : l'une recouvrant les étapes 1 et 2, réservée au travail en groupes ; l'autre, réunissant l'ensemble des participants, portant sur les étapes 3 à 6.
- Si les participants sont nombreux et si vous disposez de suffisamment de temps, vous pouvez confier une même histoire à deux groupes différents. Cela permet aux jeunes d'imaginer, pour chaque histoire, différentes fins possibles, pour un partage et une analyse plus riches. Mais cela implique également que vous devrez consacrer plus de temps à la partie commentaires en séance commune. Envisagez de diviser l'activité en deux activités ou séances de formation plus courtes.
- N'oubliez pas qu'il s'agit d'histoires vécues par des personnes qui ont été victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux parce qu'elles vivaient dans la pauvreté. Veillez à ce que les participants imaginent pour chaque récit un dénouement qui, même si l'activité est amusante, soit respectueux des personnes et reflète bien la gravité des situations abordées.

- Les propositions faites par les participants peuvent comporter des termes ou des expressions de nature insultante ou discriminatoire. Profitez-en pour engager une réflexion sur le choix du langage utilisé dans le cadre de la liberté d'expression, la formulation des opinions de chacun et la culture des jeunes, en évitant de porter des jugements. Parlez de la façon dont le langage peut véhiculer des préjugés, des stéréotypes et des *a priori* négatifs générateurs de discriminations.

ÉTAPES

Étape 1 : histoires vécues

Choix des histoires vécues qui seront utilisées dans le cadre de l'activité

- En fonction du nombre de participants, de leur âge et du temps dont vous disposez, choisissez les histoires vécues que vous souhaitez employer. Imprimez-les ou photocopiez-les.

Constitution des groupes

- Expliquez que les participants vont être amenés, dans le cadre de cette activité, à étudier des récits de faits réels mettant en évidence les liens qui existent entre pauvreté et droits humains.
- Si les participants ont déjà réalisé l'activité 2 du module (*Que sont les droits humains ?*), demandez-leur de rappeler les règles de base qu'ils ont définies, en les notant sur un tableau. Dans le cas contraire, reportez-vous au *Manuel de l'animation* pour établir les règles de base.
- Répartissez les participants en petits groupes, un pour chaque histoire vécue, et chargez chaque groupe de lire une histoire différente. Expliquez aux participants que ces histoires sont toutes inachevées et qu'ils vont devoir imaginer une fin pour chacune d'entre elles.



Lancement en chansons d'une caravane pour la santé maternelle, dans le cadre de la campagne *Exigeons la dignité* d'Amnesty International en Sierra Leone (septembre 2009).
© Amnesty International

Étape 2 : terminer les histoires

Travail en petits groupes

- Demandez à chaque groupe de réfléchir aux questions suivantes, après lecture de l'histoire qui lui a été confiée. Ces questions auront été inscrites au préalable au tableau ou sur des feuillets mobiles, ou figureront sur des feuilles que vous distribuerez.
 - Que pensez-vous de cette histoire et de ses personnages ?
 - Quels sont les droits dont ils sont privés ? Pourquoi et comment ?
 - Que peuvent-ils faire pour que ces droits soient respectés ?
 - À quels obstacles risquent-ils de se heurter dans la revendication de leurs droits ?
 - De quel soutien ont-ils besoin pour revendiquer et défendre leurs droits ?
 - En quoi la pauvreté affecte-t-elle leurs droits ?

- Demandez à chaque groupe de réfléchir à une fin possible pour l'histoire et de proposer un dénouement, en faisant preuve d'imagination. Le résultat de cet exercice peut prendre la forme, par exemple :
 - d'un petit sketch que les membres du groupe joueront devant l'ensemble des participants,
 - d'un dessin ou d'un tableau collectif,
 - d'une chanson,
 - d'un poème ou d'une petite nouvelle.

Étape 3 : faire le lien entre pauvreté et droits humains

Tous ensemble

Répétez la procédure suivante jusqu'à ce que tous les groupes aient présenté leur proposition de fin d'histoire et que toutes les propositions aient été analysées par l'ensemble des participants.

- Invitez un groupe à présenter la fin qu'il a imaginée pour l'histoire qui lui a été confiée.
- Demandez aux autres participants de dire ce que cette fin leur inspire. Vous pouvez encourager les discussions en posant des questions comme :
 - Qu'est-ce qui a surtout retenu votre attention dans cette histoire et dans la fin proposée par le groupe ?
 - Quels sont les droits humains auxquels cette histoire fait allusion ? Notez les droits cités au tableau ou sur des feuillets.
 - En quoi pauvreté et droits humains sont-ils liés dans les récits proposés et les fins imaginées ?
 - Les dénouements proposés par les différents groupes sont-ils réalistes ?
- Si la même histoire vécue a été attribuée à deux groupes, demandez aux participants de commenter les différences et les similitudes entre les deux fins imaginées.
- Précisez bien que les histoires que vous leur soumettez racontent des faits vécus, représentatifs de situations auxquelles sont confrontés les pauvres au quotidien et de la manière dont la pauvreté affecte leur capacité à jouir de leurs droits fondamentaux.
- Résumez la relation qui existe entre pauvreté et droits humains telle qu'elle est présentée au début de cette section. Encouragez les participants à poser des questions et à faire part de leurs réflexions. Parmi les points à souligner :

- Les personnes qui vivent dans la pauvreté risquent plus que d'autres d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux.
- Les atteintes aux droits humains peuvent provoquer, aggraver ou contribuer à entretenir la pauvreté.
- La promotion, la défense et la concrétisation des droits humains sont la clé qui permet d'échapper au piège de la pauvreté.

Étape 4 : passer à l'action

- Demandez aux participants s'ils ont connaissance de cas de pauvreté et d'atteintes aux droits humains parmi les gens qui fréquentent leur établissement scolaire ou dans leur quartier ou village. Demandez-leur d'expliquer ce qu'ils pourraient faire dès à présent pour faire changer les choses. Notez leurs propositions au tableau ou sur des feuillets. Le groupe peut élaborer un plan d'action sommaire. Vous trouverez d'autres idées au chapitre « Passer à l'action » du *Manuel de l'animation*.
- Campagnes de recherche, actions parrainées par Amnesty International ou d'autres organisations : les jeunes aimeraient-ils faire quelque chose en particulier, individuellement ou collectivement ? Notez leurs propositions au tableau ou sur des feuillets et mettez-en au moins une à exécution.
- Y a-t-il un problème spécifique concernant la pauvreté et les droits humains auquel les jeunes de votre école, de votre quartier ou de votre village aimeraient s'attaquer ? Pour plus d'informations sur la manière d'approfondir ce travail, consultez le *Manuel de l'animation*.
- Dites-nous ce que vous faites ! Partagez vos idées et vos projets avec d'autres jeunes du monde entier sur le site Exigeons la dignité d'Amnesty International

www.amnesty.org/demand-dignity



amnestyglobal
demanddignityglobal



@amnestyonline
@demanddignity
#demanddignity

Étape 5 : évaluation

Le cas échéant, faites une rapide évaluation de cette activité, en vous intéressant en particulier aux éléments du contenu et de la méthodologie qui ont plu ou déplu aux participants. Consultez le *Manuel de l'animation* pour en savoir plus sur les techniques d'évaluation.

Histoires vécues

Photocopiez, découpez et distribuez ces histoires aux groupes de travail pour alimenter la discussion.

L'histoire de Halfa

Halfa est né en Érythrée, dans l'est de l'Afrique. Il a quitté son pays d'origine pour ne pas avoir à servir dans l'armée. Après un séjour au Soudan, il a traversé le Sahara pour gagner la Libye, où il espérait trouver du travail et commencer une nouvelle vie.

Lorsque le conflit a éclaté en Libye, en 2011, les Africains qui, comme Halfa, avaient la peau noire, ont rapidement été catalogués par de nombreux Libyens comme des mercenaires à la solde du pouvoir. Halfa a été roué de coups dans la rue et on lui a volé ce qu'il avait sur lui. Terrorisé, il a été contraint de quitter le pays.

Il vit aujourd'hui dans un camp de réfugiés à la frontière qui sépare la Libye de la Tunisie. Plus de 20 000 réfugiés s'y entassent dans des logements de fortune. Ils manquent de nourriture et d'eau. Lors d'une attaque lancée contre le camp, quatre autres Érythréens ont trouvé la mort dans l'incendie qui s'est ensuivi. Halfa veut rentrer chez lui...

- Que devrait faire Halfa, maintenant ? Comment termineriez-vous son histoire ?

(Adapté d'un entretien avec Amnesty International, juin 2011.)

L'histoire de Samantha

Samantha est une jeune Rom de 11 ans qui vit avec ses parents en Slovénie. Elle a deux frères et une sœur plus âgée qu'elle. Son père et sa mère sont tous deux sans travail. Sa famille a construit une maison sur un terrain pour lequel elle ne possède pas de titre de propriété. Cette maison n'a pas l'eau et la famille doit soit la puiser dans un ruisseau qui coule à côté, soit la prendre chez leurs voisins, à un robinet extérieur. Les deux familles partagent également un même branchement électrique, qui est illégal. Il arrive qu'elles se disputent. Dans ces moments-là, les parents de Samantha lui interdisent d'aller chercher de l'eau au tuyau des voisins.

Samantha a des difficultés à l'école. Chez elle, elle a toujours parlé la langue de ses parents, et elle n'a qu'une connaissance rudimentaire du slovène, la langue nationale utilisée dans l'enseignement. Son instituteur se met souvent en colère contre elle et lui crie dessus devant toute la classe lorsqu'elle ne comprend pas ce qu'on lui dit. Les autres élèves se moquent d'elle, la briment et l'excluent souvent de leurs activités. Ils font souvent des commentaires désobligeants, en disant par exemple que les Roms sont des voleurs et qu'ils sont sales.

Samantha déteste l'école et ne comprend pas pourquoi on l'oblige à y aller. Sa sœur aînée a terminé ses études, mais elle ne trouve pas de travail.

- Que devrait faire Samantha ? Comment termineriez-vous son histoire ?

(Adapté d'une étude de cas réalisée par Amnesty International.)

L'histoire de Sopheap

Leng Sopheap a 48 ans et elle est mère de trois enfants. Elle a été expulsée de force, avec sa famille, de son domicile de Sambok Chab, au Cambodge, en 2006. Leng Sopheap et ses enfants ont été relogés dans un lieu appelé Andong. La vie à Andong était difficile. Le terrain était nu et inondé. Il n'y avait pas de maisons, d'eau salubre, d'électricité, de toilettes ni de travail. Elle gagnait moins d'un demi-dollar des États-Unis par jour en vendant des gâteaux au sucre de palme et n'avait pas de quoi s'alimenter ni nourrir ses enfants.

Sopheap est en outre porteuse du VIH. Lorsqu'elle a été expulsée, elle a cessé de fréquenter le centre de soins où elle se rendait régulièrement pour recevoir le traitement antirétroviral gratuit qui l'empêchait de tomber malade.

Après avoir passé quelques mois à Andong, Leng Sopheap est repartie en ville, laissant ses enfants aux soins de deux organisations non gouvernementales (ONG). « C'était impossible de vivre là-bas, a-t-elle expliqué. Cette [réinstallation] n'avait pas pour objectif d'aider les gens. Ils étaient déjà pauvres, maintenant ils le sont encore plus et vivent dans la misère. »

Son compagnon et elle vivent actuellement dans les rues du quartier où elle habitait auparavant. Elle a trouvé du travail : elle vend de la canne à sucre et envoie de l'argent à ses enfants, mais n'en a pas assez pour louer un logement.

Tous les quartiers pauvres qui disposaient de logements en location ont été ou seront bientôt démolis, ce qui laisse peu de possibilités à Sopheap pour tenter de s'en sortir et l'oblige à vivre dans une grande insécurité.

- Que devrait faire Sopheap ? Comment termineriez-vous son histoire ?

(Adapté d'une étude de cas sur les bidonvilles menée par Amnesty International dans le cadre de sa campagne Exigeons la dignité, mai 2009.)

L'histoire de Maria

Maria a cinq enfants et vit aux États-Unis. Elle n'a bénéficié d'aucune aide financière lors de ses grossesses parce qu'il s'agit d'une immigrante et qu'elle ne disposait d'aucun justificatif de revenus. Elle n'a pas les moyens de payer un suivi prénatal.

Pour la naissance de son plus jeune enfant, en 2008, lorsqu'elle a commencé à avoir des contractions, elle s'est rendue à l'hôpital le plus proche, qui l'a refusée parce qu'elle n'avait pas bénéficié d'un suivi prénatal. Le deuxième hôpital où elle est allée l'a admise à minuit, mais le personnel infirmier ne s'est préoccupé d'elle que plus de six heures plus tard.

« À 6 heures du matin, j'ai parlé à un interprète par téléphone parce qu'ils voulaient vérifier mon assurance, explique Maria. Je lui ai demandé : "S'il vous plaît, s'il vous

plaît, dites à quelqu'un de venir [...] S'il vous plaît, dites-leur que le bébé arrive.” Tout le monde parlait anglais. J'avais tellement peur. Une infirmière a fini par arriver et m'a enfin examinée. »

Maria a accouché mais, juste après, elle a commencé à se sentir mal. Au début, l'équipe médicale a ignoré ses appels à l'aide. « Je me suis mise à pousser des cris et à hurler : “Je n'arrive pas à respirer !” L'infirmière est entrée dans la chambre et a appelé les médecins. Tout le monde est arrivé en courant. Ils ont branché des moniteurs sur mon cœur et mon front, et un appareil sur ma poitrine, ils m'ont donné de l'oxygène, m'ont injecté de l'insuline et ensuite j'ai perdu connaissance. »

Maria a été autorisée à partir au bout de trois jours, mais elle ne sait toujours pas ce qui lui est arrivé ou ce qui s'est mal passé. « Personne ne m'a expliqué. »

- Que peut faire Maria maintenant ? Comment termineriez-vous son histoire ?

(Adapté d'une étude de cas sur la mortalité maternelle menée par Amnesty International dans le cadre de sa campagne Exigeons la dignité, mai 2009.)

L'histoire d'Adama

Adama Turay est morte en décembre 2008 en Sierra Leone, en Afrique de l'Ouest, quelques heures après avoir donné naissance à son premier enfant. Au début de sa grossesse, Adama Turay se rendait régulièrement aux consultations prénatales du dispensaire local, mais elle avait arrêté, faute de pouvoir payer les visites. « Elle craignait le coût élevé des soins médicaux. C'est ce qui l'a empêchée de demander le suivi médical dont elle avait vraiment besoin », explique sa sœur, Sarah.

Au huitième mois de grossesse, son corps s'est mis à enfler, mais ses proches et elle ont simplement pensé qu'elle prenait du poids en raison de sa grossesse et n'ont pas identifié cela comme un éventuel symptôme de complications. Elle a mis au monde une petite fille avec l'aide d'une accoucheuse traditionnelle,

Mais, immédiatement après, elle a commencé à vomir et à se plaindre de frissons. Puis elle s'est mise à perdre du sang. Ses proches ont compris que quelque chose n'allait pas et ont tenté de trouver l'argent nécessaire pour l'emmener à l'hôpital. Ils sont parvenus à réunir une certaine somme et ont négocié avec un chauffeur de taxi le prix qu'ils étaient en mesure de payer mais, pendant le trajet de quarante minutes jusqu'à l'hôpital situé à Freetown, la capitale, Adama est décédée. « Je pense qu'elle est morte parce que nous n'avions pas assez d'argent et qu'elle n'est pas allée à l'hôpital à temps », explique Sarah.

- Que devrait faire la famille d'Adama ? Comment termineriez-vous cette histoire ?

(Adapté d'une étude de cas sur la mortalité maternelle menée par Amnesty International dans le cadre de sa campagne Exigeons la dignité, mai 2009.)

ACTIVITÉ 5 : RESPECTEZ MES DROITS, RESPECTEZ MA DIGNITÉ

(Cette activité s'inspire du coffret Poverty and Human Rights: Films, An Assembly, Lessons and Information To Inspire Students Aged 14+, d'Amnesty International Royaume-Uni.)

OBJECTIFS

- Inciter les participants à faire une analyse critique de la manière dont les atteintes aux droits humains liées à la pauvreté aggravent la marginalisation sociale, l'exclusion, l'insécurité et l'impuissance que peuvent ressentir les gens, notamment les femmes et les filles.
- Réfléchir à ce que peuvent faire les personnes vivant dans la pauvreté pour que leurs droits deviennent réalité, et voir ce que les participants peuvent faire pour devenir les porte-parole de la revendication des droits humains, les leurs comme ceux des autres.

DURÉE

60 à 90 minutes.

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Étude de cas ou film sur Deep Sea (en DVD ou en ligne – pour plus d'informations, rendez-vous sur <https://adam.amnesty.org/asset-bank/action/viewHome>)
- Un lecteur de DVD et un téléviseur ou un ordinateur, un projecteur LCD, un écran et des haut-parleurs (optionnel)
- Tableaux à feuillets mobiles
- Marqueurs
- Ruban adhésif
- Un jeu de cartes portant sur les principaux problèmes affectant le quartier de Deep Sea

L'ACTIVITÉ COMPORTE CINQ ÉTAPES

- Étape 1 : présentation de l'histoire de Deep Sea (film ou étude de cas)
- Étape 2 : réflexion et analyse
- Étape 3 : les conséquences des atteintes aux droits humains pour les personnes vivant dans la pauvreté
- Étape 4 : passer à l'action
- Étape 5 : évaluation

CONSEILS POUR L'ANIMATION

- Préférez le film si vous avez accès à un ordinateur ou à un lecteur de DVD et à un téléviseur. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez quand même proposer cette activité en vous servant de l'étude de cas et des photos qui figurent en pages 68-69.
- Vous pouvez également avoir recours à une autre étude de cas, tirée de la presse, ou vous inspirer d'un exemple pris dans votre propre pays, voire au sein de votre propre communauté. Vous pourrez peut-être présenter cet exemple sous forme de pièce ou de nouvelle, pour animer les débats.

- Cette activité peut aisément être scindée en deux séances de 45 à 60 minutes chacune. Couvrez les étapes 1 et 2 au cours de la première séance, pour permettre aux participants d'entamer un travail de réflexion et d'analyse sur les questions soulevées par l'étude de cas (la pièce/la nouvelle) ou le film, ainsi que sur les relations entre pauvreté et droits humains. Couvrez les étapes 3 à 5 pendant la seconde séance, en examinant les conséquences des atteintes aux droits humains auxquelles sont confrontés les protagonistes de l'étude de cas que vous aurez choisie. Élaborez ensemble un plan d'action, dans le souci de remédier à la situation.



Une habitante du bidonville de Deep Sea, à Nairobi, au Kenya, peu après que les bulldozers envoyés par les pouvoirs publics ont rasé sa maison (mars 2011).

© Amnesty International

ÉTAPES

Étape 1 : présentation de l'histoire de Deep Sea

- Expliquez aux participants qu'ils vont découvrir une étude de cas concernant un quartier baptisé « Deep Sea », un secteur d'un grand bidonville de Nairobi, la capitale du Kenya (ou, le cas échéant, l'exemple local ou national, extrait de la presse ou non, que vous avez choisi de traiter). Cette étude de cas (ou ce film) s'intéresse à la manière dont les habitants de Deep Sea s'efforcent de défendre leur dignité et leurs droits fondamentaux, dans des conditions de misère et de dénuement extrême.
- Présentez l'étude de cas retenue ou visionnez le film.

Étape 2 : réflexion et analyse

Tous ensemble : échange d'impressions

- Demandez aux participants de se répartir en groupes de discussion de deux ou trois et de consacrer quelques minutes à échanger les impressions qu'ils ont ressenties en regardant le film ou en écoutant l'exposé. Ont-ils entendu parler de cas similaires autour d'eux ou dans leur pays ?
- Invitez les différents groupes à faire part de leurs sentiments à l'ensemble des participants. S'ils commencent à utiliser des expressions plutôt analytiques (« Je

crois que... », « À notre avis... », « Nous n'avons pas aimé que... »), incitez-les à davantage préciser leurs sentiments (« Je ressens de la tristesse/de la colère/de l'indignation », etc.).

Tous ensemble autour du film : réflexion et analyse

- Demandez aux participants quels éléments de l'étude de cas ou du film ont le plus retenu leur attention et pourquoi (personnes, scènes, questions soulevées, etc.). Si certains hésitent à s'exprimer devant tout le monde, vous pouvez demander aux participants de se répartir de nouveau en petits groupes pendant quelques minutes. Laissez le temps à chacun de donner son avis et de faire ses commentaires.
- Les questions suivantes peuvent favoriser la réflexion et l'analyse des problèmes soulevés par le cas de Deep Sea, surtout si les participants ont du mal à préciser et à exprimer ce qui les a le plus frappés.
 - De quelle façon la pauvreté se manifeste-t-elle dans cet exemple ou dans ce film ?
 - Pourquoi les habitants du quartier de Deep Sea sont-ils pauvres ?
 - Quels sont, parmi leurs droits fondamentaux, ceux qui sont bafoués et comment ?
 - Quelles catégories de personnes risquent le plus d'être victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux et pourquoi ?
 - En quoi la pauvreté accentue-t-elle la probabilité de voir des atteintes aux droits humains se produire ?
 - Que font les habitants de Deep Sea pour revendiquer leurs droits ?

Étape 3 : les conséquences des atteintes aux droits humains pour les personnes vivant dans la pauvreté

Tous ensemble : réflexion collective

- En vous référant aux réflexions faites par les participants lors de l'étape n° 2, expliquez que le cas de Deep Sea (ou le cas de votre choix) met en évidence quatre grands thèmes liés à la pauvreté et aux droits humains : **le dénuement, l'insécurité, l'impuissance et l'exclusion**. Demandez aux participants ce qu'évoque pour eux chacun de ces termes et notez leurs idées au tableau.
- Montrez aux participants les quatre cartes mentionnant ces grands problèmes et lisez-les, tout en vous référant aux idées que les participants viennent d'exprimer. Collez les cartes au tableau ou sur un mur, en plaçant un grand bloc à feuillets mobiles sous chacune d'elles. Demandez à quatre volontaires de vous aider à organiser un exercice de réflexion collective sur chaque thème. Donnez à chacun des volontaires un marqueur et demandez-leur de noter les idées exprimées par le groupe sur l'un quatre grandes feuilles de papier.
- Pour chaque carte, posez les questions suivantes :
 - Comment la misère se manifeste-t-elle dans le quartier de Deep Sea (ou dans le cas que vous avez choisi d'examiner) ?
 - Que font les habitants du quartier pour pouvoir jouir de leurs droits fondamentaux ? Que peuvent-ils faire d'autre ?

- Que font le gouvernement et les autres institutions ou organisations pour garantir les droits des habitants du quartier ?

Servez-vous des notes à l'usage des animateurs (voir la fin de cette activité) pour proposer des idées venant compléter celles des participants. Si certaines des suggestions faites par ces derniers manquent de réalisme ou de précision, demandez aux autres participants de dire ce qu'ils en pensent (sans perdre de vue les règles de base définies).

Encouragez les participants à exprimer leurs points de vue et leurs observations sur cet exercice de réflexion collective. Incitez-les à chercher les liens qui unissent les différents droits humains. Soulignez le fait que tous les droits humains sont interdépendants.

Étape 4 : passer à l'action

- Rappelez l'histoire du quartier de Deep Sea et de l'action d'Amnesty International, aux côtés des ONG locales, pour la défense des droits humains des habitants. Vous pouvez photocopier le texte racontant l'histoire de Deep Sea et le distribuer aux participants pour qu'ils le lisent. Si vous vous servez d'un cas de votre choix, essayez de savoir si des actions en faveur des personnes concernées sont menées par Amnesty International ou d'autres organisations. Présentez-les et discutez-en avec les participants.
- Demandez-leur comment ils pourraient faire changer les choses dans des situations de pauvreté et d'atteintes aux droits humains, telles que celle que dépeignent le film sur Deep Sea ou les documents que vous avez présentés concernant le cas de votre choix. Notez leurs propositions au tableau ou sur des feuillets.
- Définissez les actions que vous aimeriez mener. Demandez aux participants ce qu'ils pourraient faire pour soutenir des personnes rencontrant des problèmes semblables à ceux que dénonce l'étude de cas. Proposez de les aider à organiser les actions qu'ils envisagent. (Pour plus d'informations à ce sujet, voir le *Manuel de l'animation*.)
- Cette activité étant la dernière du module, vous pouvez peut-être proposer aux participants de passer en revue ce qu'ils ont appris et ce sur quoi ils sont passés à l'action, et de faire partager cela à d'autres, au niveau local, national et international.
- Dites-nous ce que vous faites ! Partagez vos idées et votre créativité avec d'autres jeunes partout dans le monde par l'intermédiaire du site Internet Exigeons la dignité d'Amnesty International (www.amnesty.org/fr/demand-dignity).



amnestyglobal
demanddignityglobal



@amnestyonline
@demanddignity
#demanddignity

Étape 5 : évaluation

Évaluez l'activité en vous intéressant en particulier aux éléments du contenu et de la méthodologie qui ont plu ou déplu aux participants. Consultez le Manuel de l'animation pour en savoir plus sur les techniques d'évaluation.

Comme il s'agit de la dernière activité de ce document, il peut être intéressant de faire une évaluation du module dans son ensemble. Les commentaires reçus en retour nous permettront d'améliorer nos outils pédagogiques. Il est donc important que nous sachions ce que vous avez fait, ce qui vous a plu dans ces activités et ce qui n'a pas fonctionné aussi bien que prévu. Veuillez remplir le formulaire en fin de document et le faire parvenir au bureau d'Amnesty International de votre pays, ou le scanner et l'envoyer par courriel à hreteam@amnesty.org



Des militants d'Amnesty International participent, à Madrid, à une manifestation à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (Espagne, 17 octobre 2010).
© Colin Brooks/Amnesty International

Le quartier de Deep Sea

Deep Sea est un bidonville situé à Westlands, une banlieue de Nairobi, la capitale du Kenya. Les premiers habitants sont venus s'installer en 1964 sur ce qui était à l'époque un terrain appartenant à l'État. Ils sont aujourd'hui environ 7 000, entassés sur une quinzaine d'hectares, soit la taille de 16 terrains de football.

La propriété des terrains est désormais revendiquée par une société privée, qui cherche à les récupérer pour les aménager. Elle s'est mise en devoir d'en chasser les habitants en rasant au bulldozer ou en incendiant leurs habitations. Les policiers et autres représentants des pouvoirs publics qui décident et mènent ces expulsions illégales ne s'exposent à aucune conséquence juridique. Les habitants du quartier, eux, vivent dans la crainte de voir leurs habitations détruites à tout moment, sans la moindre consultation préalable et sans qu'une solution de relogement ou d'éventuelles réparations ne leur soient proposées.

Certaines personnes vivent à Deep Sea depuis plus de 40 ans. Or, en vertu de la loi kenyane, toute personne ayant occupé pendant 12 ans un terrain peut prétendre en obtenir légalement la propriété. Qui plus est, l'expulsion forcée, définie comme étant un acte entraînant le déplacement collectif de personnes en dehors d'un cadre juridique légitime, est considérée comme un acte illégal aux termes des directives des Nations unies concernant les expulsions.

La crainte d'être expulsés n'est pas le seul motif de préoccupation des habitants de Deep Sea. Les branchements électriques sont rares et l'eau courante inexistante ; il n'y a pas non plus de collecte des ordures, de voirie et de système d'évacuation des eaux usées. Les habitants ont essentiellement recours à des « toilettes volantes » – des sacs en plastique qu'ils jettent par la fenêtre pour se débarrasser des excréments. La plupart des habitations sont faites de matériaux de récupération et laissent passer la pluie et les eaux de ruissellement. Les habitants souffrent de maladies véhiculées par l'eau (hépatite A, diarrhée, etc.). Le virus du sida et la malnutrition font également des ravages. Les femmes et les enfants, qui effectuent des tâches comme la collecte de l'eau ou la lessive, sont particulièrement exposés.

Le 8 mars 2011, un incendie s'est déclaré dans le quartier de Deep Sea. De 80 à 90 % des habitations ont été détruites. Selon la Croix-Rouge kenyane, le sinistre pourrait avoir affecté jusqu'à 10 000 personnes – dont une majorité s'est retrouvée sans abri – et des dizaines de personnes auraient été blessées. (voir : http://action.amnesty.org.uk/ea-campaign/action.retrievestaticpage.do?ea_static_page_id=1258)

Amnesty International est engagée sur le long terme aux côtés des habitants de Deep Sea et de l'association Hakijamii, une ONG locale. Ensemble, nous espérons obtenir :

- la suspension des expulsions dans le quartier de Deep Sea, tant que le gouvernement kenyan n'aura pas adopté des lignes directrices sur les expulsions conformes au droit international et juridiquement contraignantes ;

- l'application des dispositions de la législation à l'encontre des représentants de l'État et, plus largement, de quiconque cherche à expulser ou faire expulser illégalement les habitants du quartier ;
 - de meilleures conditions de vie dans le quartier ;
- la fin des expulsions forcées dans tout le Kenya et le relogement de toutes les personnes qui ont déjà été chassées de chez elles.



Bidonville de Deep Sea, à Nairobi (Kenya, septembre 2008).
© Amnesty International



Une responsable de campagne d'Amnesty International Kenya (à gauche sur la photo) rend visite à une famille du bidonville de Deep Sea dont la maison a été démolie sans préavis (mars 2009).
© Amnesty International



Des habitants de Deep Sea, un bidonville situé dans le quartier de Parklands de Nairobi, la capitale du Kenya, fuient devant l'incendie qui vient de se déclarer (mars 2011).
© Amnesty International

<p>A : DÉNUEMENT</p> <p>État d'une personne privée du droit à vivre dans des conditions décentes (alimentation, logement, accès aux soins de santé, éducation, etc.).</p>	<p>B : INSÉCURITÉ</p> <p>État d'une personne privée du droit à la sécurité physique (protection contre les brutalités policières, les violences liées au genre, la criminalité armée, etc.).</p>
<p>C : IMPUISSANCE</p> <p>État d'une personne privée du droit de s'exprimer librement, de manifester ou d'avoir une influence sur la vie politique de la société. Également, état d'une personne privée du droit à la liberté d'information.</p>	<p>D : EXCLUSION</p> <p>État d'une personne privée du droit à participer pleinement à la vie de la société. État d'une personne privée du droit de n'être soumise à aucune discrimination et d'être traitée équitablement.</p>

Notes sur le cas Deep Sea à l'usage des animateurs et animatrices

Ces notes vous permettront de vérifier les réponses des participants tout en aidant ces derniers à mieux comprendre la problématique. Certains des exemples donnés par les participants peuvent entrer dans plusieurs catégories. Soulignez que cela tient à l'interdépendance des différents droits humains.

Thèmes principaux	Exemples dans le quartier de Deep Sea	Que pourraient faire le gouvernement kenyan et les ONG pour garantir les droits des habitants du quartier ?
<p>Dénuement</p> <p>État d'une personne privée du droit à vivre dans des conditions décentes (alimentation, logement, accès aux soins de santé, éducation, etc.).</p>	<p>Les habitants n'ont pas d'accès direct à une eau propre, ont des moyens financiers très limités et ne disposent pas de réseau d'assainissement. La situation sanitaire et alimentaire, les soins</p>	<p>Le gouvernement kenyan pourrait améliorer les conditions de vie de la population, par exemple en ramassant les ordures et en entretenant un réseau d'évacuation des eaux usées, comme il le fait dans les quartiers voisins. L'aide apportée par des ONG et des œuvres de charité pourrait servir à améliorer les conditions de vie, si elle était consacrée au</p>

	de santé, l'alimentation en électricité et l'enseignement sont très insuffisants.	creusement de puits, à l'aménagement d'un système d'évacuation des eaux usées ou à l'apport de denrées alimentaires ou de terres agricoles.
Insécurité État d'une personne privée du droit à la sécurité physique (protection contre les brutalités policières, les violences liées au genre, la criminalité armée, etc.).	Violences domestiques, expulsions forcées, brutalités policières et, plus généralement, des autorités lors de ces expulsions. Des personnes (dont des enfants) ont été blessées alors qu'elles manifestaient.	Les ONG pourraient, en collaboration avec les habitants, mener des actions d'éducation au problème de la violence domestique et apporter un soutien aux victimes. La police et les pouvoirs publics peuvent mettre un terme aux expulsions forcées et permettre ainsi aux habitants d'avoir au moins la garantie qu'ils ne perdront pas leur logement. Le gouvernement peut donner à la police des instructions lui enjoignant de modérer son comportement, en veillant à ce que les auteurs d'actes de violence soient systématiquement traduits en justice.
Impuissance État d'une personne privée du droit de s'exprimer librement, de manifester ou d'avoir une influence sur la vie politique de la société. Également, état d'une personne privée du droit à la liberté d'information.	Les habitants n'ont pas le droit de manifester, ne sont pas informés de l'identité de ceux qui entendent récupérer les terrains, et n'ont pas la possibilité de discuter avec les pouvoirs publics pour tenter de trouver une solution.	Le gouvernement peut autoriser les manifestations non violentes. La mise en place de programmes d'éducation peut permettre aux habitants d'être davantage au fait de leurs droits fonciers. Les autorités peuvent accepter de rencontrer les habitants et de les écouter, pour essayer de trouver une solution. Des ONG et d'autres acteurs pourraient faire campagne pour convaincre le gouvernement d'écouter les revendications des habitants du quartier.
Exclusion État d'une personne privée du droit à participer pleinement à la vie de la société. État d'une personne privée du droit de n'être soumise à aucune discrimination et d'être traitée équitablement.	Les occasions de travailler et d'acquérir des compétences sont rares et les habitants sont considérés comme indésirables dans les quartiers avoisinants, plus riches.	Le gouvernement et les ONG pourraient collaborer pour permettre aux habitants d'acquérir les compétences dont ils ont besoin pour trouver du travail. Ils pourraient également améliorer les conditions de vie des habitants du quartier pour atténuer les disparités entre les secteurs riches et pauvres de Nairobi.

Formulaire d'évaluation du module

1. Informations concernant l'animateur/animatrice. Êtes-vous :

- Enseignant(e) / Éducateur (éducatrice) Étudiant(e) / Jeune Militant(e) Bénévole
 Autre (précisez)

Êtes-vous : un homme ? Une femme ?

2. Où vivez-vous ?

Ville Pays

3. Quel module avez-vous utilisé ?

- Manuel de l'animation
 Module 1 : Pauvreté et droits humains
 Module 2 : Le droit au logement
 Module 3 : Le droit à la santé

4. Dans quel cadre avez-vous utilisé ce module ?

- Établissement scolaire
 Club ou groupe de jeunes
 Autres (précisez).....

5. Quel âge avaient les participants ?

11-13 ans 14-18 ans 19-24 ans
Autres (précisez).....

6. Nombre approximatif de participants : _____

7. Ce module vous a-t-il été utile ? (Tracez une croix ou un cercle sur la ligne ci-dessous pour situer l'utilité du module sur une échelle de 1 à 5)

1 – Totalement inutile 5 – Très utile

1 2 3 4 5

8. Parmi les adjectifs suivants, quels sont ceux qui, à votre avis, qualifient le mieux le module ? (Cochez trois adjectifs au maximum)

- Pertinent Attrayant Convivial Adaptable Original

Hors sujet Ennuyeux Compliqué Rigide Dépassé

9.

a) Quel aspect du module avez-vous le plus apprécié ?

- Le contenu (le sujet)
- La structure (était-elle conviviale, compréhensible, etc. ?)
- La méthodologie (activités, méthodes, techniques, etc.)
- Autres _____

b) Expliquez pourquoi ces aspects vous ont plu :

10.

a) Avez-vous constaté, *pendant* ou *après* l'atelier, que les participants (cochez les cases correspondantes) :

- faisaient preuve d'une meilleure connaissance du contenu ?
- avaient changé d'attitude ?
- avaient envie de mener d'autres actions ?

b) Précisez vos réponses ci-dessous :

11. Proposeriez-vous ce module à d'autres groupes ? Oui Non

12. Avez-vous des suggestions pour améliorer ce module ?

13. Avez-vous d'autres commentaires ?

Veillez remplir ce formulaire, le scanner et l'envoyer par courriel à hreteam@amnesty.org

Merci !